



"Document ONF"

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions des articles R133-2 et R133-6 du code forestier"

**FORET DOMANIALE
 DU
 CLAIREAU**

84 ha 11 a 66 ca

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER
 2010 - 2029**

Série : unique
 Traitement : Futaie régulière

Altitude	supérieure	163 m
	moyenne	130 m
	inférieure	100 m

Répartition des principales essences en début d'aménagement forestier	
Essences	% en surface couverte
Chêne sessile	49,2 %
Chêne pédonculé	4,0 %
Châtaignier	36,0 %
Charme	2,4 %
Hêtre	0,5 %
Frêne	4,0 %
Autre feuillus	1,0 %
Pins	0,5%
vide non boisable	2,4 %
	100 %

- Sommaire -

0.	Renseignements généraux	4
0.1.	Désignation et situation de la forêt.....	4
0.2.	Surface de la forêt.....	4
0.3.	Limites et bornage.....	5
0.4.	Parcellaire	5
1.	Analyse du milieu naturel.....	7
1.1.	Facteurs écologiques.....	7
1.1.1.	Topographie et hydrographie.....	7
1.1.2.	Climat, tempête et vent.....	7
1.1.3.	Facteurs géologiques	8
1.1.4.	Stations forestières et choix des essences forestières	8
1.2.	Habitats naturels et sites particuliers (écologiques).....	9
1.3.	ZNIEFF et ZICO	10
1.4.	Peuplements forestiers	10
1.4.1.	Les essences forestières.....	10
1.4.2.	Comportement des essences forestières.....	10
1.4.3.	Etat sanitaire des peuplements	11
1.5.	Description des peuplements forestiers.....	11
1.5.1.	Méthodologie	12
1.5.2.	Les peuplements forestiers	12
1.6.	Faune sauvage	14
1.7.	Risques naturels	14
2.	Analyse des besoins économiques et sociaux.....	16
2.1.	Production ligneuse.....	16
2.1.1.	Le contexte du marché du bois	16
2.1.2.	La filière bois	16
2.1.3.	Estimation de l'accroissement et récolte de 1988 à 2007	16
2.1.4.	Prix unitaires.....	17
2.2.	Autres productions	17
2.3.	Activités cynégétiques.....	17
2.4.	Environnement social.....	17
2.4.1.	Un réseau routier desservant mal avec la forêt.....	18
2.4.2.	Une urbanisation croissante qui s'adosse à la forêt et lui demande de résoudre les problèmes	18
2.5.	Accueil du public	19
2.5.1.	Une forêt de type périurbain et « randonnée »	19
2.5.2.	Les moyens d'accueil du public.....	19
2.6.	Paysages	20
2.6.1.	Vues lointaines vers le massif forestier	20
2.6.2.	Points de vue depuis l'intérieur de la forêt.....	20
2.6.3.	Conclusion : la carte des sensibilités paysagères distingue :.....	20
2.7.	Richesses culturelles	21
2.8.	Classement des Sites	21
2.9.	Sujétions diverses.....	22
3.	Gestion passée	23
3.1.	Traitements sylvicoles.....	23
3.1.1.	Domaine de Chevreuse.....	23
3.1.2.	Aménagement forestier passé 1995 - 2009	23
3.2.	Traitements des équipements d'accueil du public	25
3.3.	Traitements des autres éléments du milieu naturel	25
3.4.	Etats des infrastructures	26
3.4.1.	Typologie des accès.....	26
3.4.2.	Desserte intérieure et places à dépôt.....	26
3.4.3.	Drainage des chemins.....	27

4.	Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix.....	28
4.1.	Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues	28
4.2.	Décisions fondamentales	29
4.2.1.	Principaux enjeux et décisions	29
4.2.2.	Modes de traitement – méthodes d'aménagement.....	30
4.2.3.	Essences objectif et critères d'exploitabilité	30
4.2.4.	Evolution souhaitée de la composition de la série.....	33
4.3.	Classement des unités de gestion (UG)	34
4.3.1.	Groupe de régénération	34
4.3.2.	Groupe d'amélioration	35
4.4.	Gestion du paysage	35
4.5.	Tableau du classement par UG	36
5.	Programme d'actions	37
5.1.	Dispositions concernant le foncier et la maintenance.....	37
5.2.	Programme d'actions Sylvicoles	38
5.2.1.	Programme d'assiette des coupes	38
5.2.2.	Modalité des coupes.....	39
5.2.3.	Possibilité Volume	40
5.2.4.	Opérations sylvicoles : travaux.....	42
5.3.	Opérations en faveur du maintien de la biodiversité	43
5.3.1.	Les mares.....	43
5.3.2.	Les zones humides et fossé de drainage.....	43
5.3.3.	Les milieux ouverts sous les lignes RTE.....	43
5.3.4.	Les îlots de vieillissement.....	44
5.3.5.	La gestion forestière	44
5.4.	Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche	44
5.5.	Dispositions concernant l'équipement général de la forêt.....	45
5.6.	Dispositions en faveur de l'accueil du public.....	46
5.7.	Disposition en faveur de la protection des risques naturels.....	47
5.8.	Accueil - Information – Manifestations	47
5.9.	Dispositions en faveur des paysages.....	48
6.	Bilan économique et financier	49
6.1.	Récoltes	49
6.2.	Recettes	50
6.3.	Dépenses	51
6.4.	Bilan passe et futur	52
7 Annexes		54
Cartes		65

0. Renseignements généraux

0.1. Désignation et situation de la forêt

Nom : Forêt Domaniale du Claireau
Département : Yvelines
Gestionnaire : Agence ONF de Versailles

La forêt domaniale du Claireau a été acquise par l'Etat en deux actes datés des 6 septembre et 22 novembre 1971, en application de l'article 19 de la loi d'orientation forestière. Avant cette date, la société immobilière « Kaufman and Broad » l'avait acquise le 21 décembre 1970 et avait défriché 15 ha pour construire le lotissement des Hauts de Chevreuse, aujourd'hui enclavé au milieu de la forêt.

0.2. Surface de la forêt

L'ensemble de la forêt se trouve sur le territoire communal de Chevreuse.

Surface à la date du dernier aménagement forestier : 85 ha 63 a 11ca
Après déduction de la maison forestière la surface à aménager était de : 84 ha 11 a 66 ca

Aujourd'hui, les surfaces sont inchangées :
Surface cadastrale, après déduction de la maison forestière : 84 ha 11 a 66 ca

Surface retenue 84 ha 11 a 66 ca arrondie à **84 ha 12 a**

Surface totale de la forêt (hors maison forestière et terrain de service (M) : 84 ha 12 a			
Surface à aménager : 84 ha 12 a			
Surface boisée 82 ha 20 a			Surface « non boisée » (1,92 ha)
Surface boisée hors sylviculture accueil (0,65 ha)	Surface boisée difficilement exploitable (4,13 ha)	Surface boisée en sylviculture (77,42 ha)	Surface non boisable hors sylviculture (1,92 ha)
Surface réduite = en sylviculture (81,55 ha)			

Les surfaces « non boisées » et non boisables (1,92 ha) sont des emprises EDF traitées en recépage (1,56 ha) et un pré clôturé en concession à la MF (0,36 ha).

Les surfaces boisées hors sylviculture « accueil » (0,65 ha) sont des espaces ouverts, pelusés, arborés ou aménagés en parkings arborés

Les surfaces boisées difficilement exploitables (4,13 ha) sont des espaces non débardables dans les conditions actuelles. Elles ne peuvent être gérées que par des travaux d'entretien.

Le grand fossé d'évacuation des eaux de pluie du lotissement des Hauts-de-Chevreuse, traversant la parcelle forestière n° 21 empêche tout accès pour les engins forestiers .La zone d'anciennes carrières dans la parcelle 1 compliquent fortement l'accès des mêmes engins.

Une grande partie de la parcelle 19 aurait pu être incluse dans cette surface du fait qu'elle est difficilement exploitable, mais pour d'autre raison (très forte pente surplombant la route forestière à grande circulation)

0.3. *Limites et bornage*

La longueur totale du périmètre ressort à ml.

La longueur des tronçons litigieux, à borner en priorité, était estimée en 1995 à 1220 m. Aujourd'hui, ces tronçons ne sont pas bornés. Ce sont les limites de parcelles 1, 6 et 27 (elles sont matérialisées par des talus et clôtures privées). Ailleurs les limites sont soit bornées sans PV en notre possession, soit nettes (fossés sur le plateau agricole, chemins de périmètre en bas de pente).

Le périmètre avec le lotissement enclavé est borné et délimité avec procès-verbaux en date du 23 septembre 1994 sur 1780 m. Un fossé de limite a été créé partiellement, à 1 m de la vraie limite. Cependant cette limite n'est pas respectée.

0.4. *Parcellaire*

Le parcellaire forestier adopté en 1995 a été modifié aujourd'hui pour se caler sur des limites existantes, c'est à dire des chemins de la façon suivante :

- Les anciennes parcelles 1 et 2, ainsi qu'une petite partie de la parcelle 6, sans limites séparatives existantes, et avec une zone non exploitable, diffuse au milieu, sont regroupées en une seule parcelle : **parcelle 1**.
- Les anciennes parcelles 3 et 4 sont réparties différemment dans le même espace, en se basant sur un chemin existant : parcelle 3 à l'Est de la sommière, parcelle 4 à l'Ouest.
- De même, les anciennes parcelles 5 et 6 sont modifiées en se calant sur les chemins et la topographie: **parcelle 5 sur le plateau, parcelle 6 dans la pente**.
- Les anciennes parcelles 9 et 10, sans limites séparatives existantes, et avec une zone humide diffuse au milieu, sont regroupées en une seule parcelle : **parcelle 9**.
- Les parcelles 17 et 18, anciennement haut de pente et bas de pente, sont réparties différemment dans le même espace, en se basant sur un chemin existant : **au Nord parcelle 17 et au Sud parcelle 18**.
- Les anciennes parcelles 23 et 24, sans limites séparatives existantes, et avec une zone de trous à meulière au milieu, sont regroupées en une seule parcelle : **parcelle 23**.
- Les anciennes parcelles 22 et 28 sont calées sur un deuxième chemin qui délimite la zone de pente très forte (parcelles 28) et la zone de plateau (parcelles 22).

Tableau du parcellaire et répartition des surfaces, en fonction du statut par rapport à la sylviculture

Parcelle	ha Total	Boisé en sylviculture		Boisé hors sylvicultur e	Non boisé, non boisable
		Boisement normal	Boisement difficilement exploitable	Site géré pour l'accueil	
1	7,48	5,02	2,33	0,13	
2		supprimée			
3	3,75	3,75			
4	2,76	2,28			0,48
5	3,51	2,66			0,85
6	4,36	4,13			0,23
7	1,04	1,04			
8	3,79	3,79			
9	5,27	5,27			
10		supprimée			
11	2,55	2,55			
12	2,51	2,51			
13	5,32	5,32			
14	3,11	2,75			0,36
15	2,88	2,88			
16	2,74	2,74			
17	2,77	2,77			
18	3,15	3,15			
19	3,93	3,93			
20	1,7	1,52		0,18	
21	2,96	0,82	1,8	0,34	
22	2,03	2,03			
23	4,58	4,58			
24		supprimée			
25	2,06	2,06			
26	5,16	5,16			
27	3	3			
28	1,71	1,71			
Total	84,12	77,42	4,13	0,65	1,92
Total	84,12	81,55		2,57	

La surface totale de la forêt : 84,12 ha. La surface retenue pour la gestion sylvicole est la surface réduite : 81,55 ha

*Voir en annexe .7.1: le tableau de l'ancien parcellaire
et en annexe 8: la carte n° 5 du nouveau parcellaire et des unités de gestion*

1. Analyse du milieu naturel

1.1. Facteurs écologiques

1.1.1. Topographie et hydrographie

La forêt domaniale du Claireau assise sur les vallées de l'Yvette et du Rhodon domine les villes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Elle forme avec les autres massifs forestiers situés sur les versants de ces vallées, un ensemble paysager remarquable. Ce sont les forêts de Méridon, Champfaily, Beauplan, la Madeleine et le bois de la Butte Monseigneur.

L'altitude de la forêt varie de 100 à 163 m. Les versants sont très marqués et entourent le plateau de la Madeleine. La forêt occupe le bord du plateau, les versants Ouest de la vallée du Rhodon et Nord de la vallée de l'Yvette.

Les flancs de la vallée du Rhodon présentent des ondulations transversales découpées par des talwegs. Le talweg principal dit du Claireau est alimenté par les eaux de drainage de la plaine agricole de la Madeleine et coule vers le Rhodon. Ce fossé, collecteur du drainage du plateau qui traverse les parcelles 7, 8, et 9 occasionne des problèmes d'inondation dans le lotissement en contrebas de la forêt.

Les flancs de la vallée de l'Yvette ne présentent pas de talwegs, ils sont en forte pente. La forêt domaniale se situe en haut de crête. Le reste de cette pente est occupée par de la forêt privée et un lotissement. En cas de fort orage il existe, dans une moindre mesure aussi des problèmes d'écoulement des eaux dans le lotissement de la Butte des Vignes.

La création du lotissement des Hauts-de-Chevreuse en 1971 sur un plateau anciennement forestier, a contribué à imperméabiliser 15 ha du plateau. Le rôle de régulation des eaux de la forêt domaniale du Claireau, a été limité par ce fait, depuis 1971.

Aucun fossé de drainage n'existe le long des chemins forestiers. Quelques noues servent à assainir ces chemins en évacuant les eaux de pluie vers des mares ou anciens trous de carrière.

Le grand fossé d'évacuation des eaux de pluie du lotissement des Hauts-de-Chevreuse traverse directement la parcelle forestière n° 21 en forte pente.

Un grand fossé de drainage des terres agricoles du plateau de la Madeleine descend tout droit dans les parcelles 8, et 9. Le bas de la parcelle 9 est une zone humide qui peut être mise à profit pour réguler les eaux du fossé dans des conditions climatiques normales. Cependant les parcelles 8 et 9 n'ont pas les capacités physiques de retenir les eaux en cas d'orage.

1.1.2. Climat, tempête et vent

Les conditions climatiques sont favorables au chêne sessile qui domine dans cette forêt.

Les accidents climatiques avec effets sont les orages très violents et les sécheresses. Les tempêtes d'octobre 1987 et du 2 février 1990 ont affecté faiblement les peuplements de cette forêt. La tempête du 26 décembre 1999 a provoqué de petites trouées dans les parcelles 1, 6, 8, 9, 16,17 et 18.

Les vents d'Ouest sont dominants, complétés par une bise du Nord froide en hiver. Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les vents atteignaient des vitesses encore jamais observées depuis le début des observations météorologiques : 151 km/h en rafales.

Les dégâts ont été faibles dans cette forêt, parce que l'effet relief et lisière ne concordait pas avec la trajectoire du vent.

Le lotissement enclavé dans la forêt a été protégé par la relative stabilité des peuplements du plateau, formant écran derrière le plateau agricole de la Madeleine sans brise vent. La résistance des peuplements de cette forêt peut varier avec l'état sanitaire, sur le déclin actuellement.

Conclusions : la protection des lotissements sera à prendre en considération face aux risques occasionnés par les vents, en recherchant une forêt vigoureuse et stable.

1.1.3. Facteurs géologiques

La forêt domaniale du Claireau est située sur :

- La meulière de Montmorency recouvre les plateaux. La meulière affleure en bordure de plateau et donne des sols acides.
- Les Limons de plateau recouvrent la meulière et donnent de bons sols.
- Les sables et grès de Fontainebleau, constituent les pentes sur 85 m de dénivelé.
- Des colluvionnements recouvrent les pentes sableuses. Ils sont alimentés par les limons et meulière et en bas de pente par les sables.
- Les marnes constituent l'assise de la vallée du Rhodon, mais n'apparaissent pas en forêt.

La qualité des sols varie avec la présence des limons et des colluvions. Les limons sont profonds sur le plateau et de faible épaisseur en bordure de plateau. Les colluvions ont enrichi les pentes douces et bas de pente, en versant Est. Dans ces sites, les sols sont bons.

Seul le versant Sud, sec et chaud donne des sols pauvres en haut de pente.

1.1.4. Stations forestières et choix des essences forestières

Voir la carte des stations reprise de l'ancien aménagement en annexe 8, carte n° 7.

L'étude des stations reprise de l'ancien aménagement a été réalisée en 1993, avec un échantillonnage systématique, sur un maillage de 50 m par 50 m, et traduite selon les DILAM de 1987. L'ancienne carte des stations a été reprise et est en cohérence avec les DRA (Directives Régionales d'Aménagement Ile de France Nord Ouest) de 2006.

Dans le tableau des stations en fin de paragraphe, figurent les références des DRA 2006, les références de l'aménagement 1995, ainsi que les correspondances du catalogue de l'Yveline et de l'Essonne de 2001 (utilisé par le gestionnaire).

1.1.4.1. Topographie géologie et stations

Sur plateau avec limons et meulière : station riche

Le facteur limitant est l'hydromorphie temporaire avec la compacité des sols. Les essences possibles sont le chêne sessile, le châtaignier (en situation non hydromorphe) et les feuillus divers tel que l'alisier torminal, le charme, le hêtre, le cormier et le poirier. Le châtaignier et le merisier exigent 50 cm de sol non hydromorphe. Dans les zones d'extraction de meulière, le sol chahuté n'est pas adapté au châtaignier. Sur les limons épais et en bas de pente la sortie des bois doit être effectuée en période sèche pour éviter le tassement des limons.

En pente douce et versant Est, avec sable : station riche

En général c'est une station riche, sur pente douce et versant Est.

Les essences possibles sont le châtaignier, le chêne sessile et les essences diverses : alisier torminal, sorbier des oiseleurs...

En haut de pente forte et versant Sud: station très pauvre

Cette station sableuse, sèche et pauvre est peu productive. Le chêne sessile, le châtaignier et le bouleau sont courts et rabougris. L'objectif est le maintien d'un couvert végétal à dominance taillis de chêne et pins sylvestre.

En fond de vallon et proche des marnes avec colluvionnement de sable : station fraîche et riche

Le facteur limitant est l'engorgement temporaire. Les essences adaptées sont le chêne sessile ainsi que le chêne pédonculé, le frêne, le châtaignier, l'alisier torminal, le merisier, le cormier et le poirier et le charme. Le débardage doit se faire impérativement par temps sec.

1.1.4.2. Liste des stations

N° DRA 2006	Définition stationnelle IDF	Réf. carte aménagement 1995	Réf. Yvelines - Essonne 2001	ha	Essences Potentielles
5	Chênaie pédonculé - frênaie de fond de vallon avec hydromorphie temporaire	10, 11s, 11p	11, 12, 13	3 ha	CHS-CHP-FRE
9	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne ou hydromorphe (sol profond)	4p	6 et 5 acide	79 ha	CHS CHT
11	Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériaux sableux (sol superficiel)	4s	5 hyperacide	2 ha	CHS-PS -PL

La référence de l'aménagement 1995 correspond à la carte des stations figurant à cet aménagement.
La référence « Yvelines -Essonne 2001 » correspond au catalogue utilisé actuellement sur cette forêt.

1.1.4.3. Le chêne sessile est partout à sa place, mais l'intérêt de la carte des stations est de préciser pour les autres essences.

- Le chêne pédonculé est adapté sur 1 % de la surface. le chêne pédonculé et le frêne sont à leur place dans les fonds de vallon très humides, autour des mares mésophiles.
- Les stations mal adaptées au châtaignier sont situées sur la meulière superficielle et sur les sols avec présence d'hydromorphie à moins de 50 cm.
- Les stations les mieux adaptées au châtaignier correspondent aux pentes fraîches (en versant Nord) de la station « 9 » DRA.
- Les stations propices à tous les feuillus précieux sont situées sur les limons épais des plateaux et certains bas de pente colluvial, de la station « 9 » DRA et dans les meilleures conditions de la station « 5 » DRA.

En cas de nécessité de plantation il est conseillé d'effectuer un sondage pédologique, pour situer le niveau de trace d'hydromorphie.

1.2. Habitats naturels et sites particuliers écologiques

Richesses des milieux humides et mares

Ce sont la zone humide de la parcelle 9 et la mare de la parcelle 5 sous la ligne RTE . Ces deux sites contiennent des richesses particulières à favoriser. Les mares des parcelles 3 et 23, anciens trous de carrière, présentent moins d'intérêt écologique dans les conditions actuelles.

Richesses des milieux ouverts par les lignes RTE

Cet espace traité en recépage à intervalles réguliers favorise une faune et flore de milieux ouverts. Cependant pour la tranquillité de la faune, il serait nécessaire de pratiquer le recépage par tranche, afin de conserver un abri.

1.3. ZNIEFF et ZICO¹

Une ZNIEFF de type 2, couvre les 2/3 nord de la forêt. C'est la "ZNIEFF de la vallée du Rhodon en amont de Rhodon jusqu'au bois de Trappes". Identifiant DIREN 30750000.

La forêt n'est pas concernée par des ZICO ni des sites NATURA 2000.

1.4. Peuplements forestiers

1.4.1. Les essences forestières

La répartition des essences présentes a été établie à partir de la typologie des peuplements et en fonction des mesures de composition prises en surface terrière, lors des descriptions de peuplements en avril 2009.

Essences dominantes	Surface couverte	% en surface boisée
Chêne sessile	41,0	50,0 %
Chêne pédonculé	3,5	4,3 %
Châtaignier	30,0	37,0 %
Charme	2,0	2,5 %
Hêtre	0,5	0,6 %
Frêne	3,3	4,0 %
A.F (érable, merisier)	1,0	1,0 %
Pins	0,5	0,6 %
Rejet de taillis divers (RTE)	2,0	
Pré	0,3	
TOTAL	84,1 ha	100 %

1.4.2. Comportement des essences forestières

Le Chêne Sessile

Il est répandu dans toute la forêt et est généralement caractérisé par un fût relativement court et un houppier largement développé (héritage du traitement en taillis sous futaie). La hauteur dominante varie de 22 à 28 m, selon les parcelles. Il présente des signes de dépérissement liés à la concurrence du châtaignier imbriqué dans les houppiers.

Le chêne sessile est caractérisé par sa longévité, ses caractéristiques paysagères et écologiques et ses facultés de résistance au piétinement lié à la fréquentation. Ce qui en fait une essence à fort intérêt ici. En ce qui concerne sa régénération, les bonnes glandées partielles apparaissant tous les 5 ans, permettent d'envisager la régénération naturelle.

Le Chêne Pédonculé

Il est présent dans les fonds de vallon en mélange avec le chêne sessile et le frêne. Ces essences sont adaptées à la station ce qui permet d'envisager la régénération naturelle.

¹ ZNIEFF = zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZICO = zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux

Le Frêne

Il existe de manière disséminée dans les peuplements. On le retrouve sur les sols frais et limoneux, en mélange, soit avec les chênes sessile et pédonculé, soit avec l'érable sycomore, le châtaignier et le chêne sessile.

Le Hêtre

Quelques gros sujets sont présents, isolés. Il constitue une essence d'accompagnement intéressante pour son intérêt paysager. Il n'est pas à favoriser en raison du réchauffement climatique.

L'Erable Sycomore et l'Erable Plane

On les trouve comme le frêne, de manière disséminée. Ils doivent rester une essence d'accompagnement, compte tenu de leur dynamique concurrente pour les autres essences.

Le Merisier

Il est rare et disséminé, en compagnie du frêne et de l'érable sycomore. Il exige un sol non hydromorphe sur 50 cm de profondeur. Peu longévif, il a besoin d'une sylviculture dynamique, avec des éclaircies marquées. Il devrait être favorisé pour diversifier les plantations.

Le Châtaignier

Avec le chêne, c'est l'essence la plus importante de tout le massif.

Le vieillissement du taillis (60 ans) ainsi que les opérations de balivage, menées uniquement depuis 15 ans, ont fait passer le taillis sous futaie, à une futaie sur souche mélangée où le châtaignier manque de vigueur et présente des signes de dépérissement.

Pour avoir des tiges vigoureuses et durables (brins de 30-35 cm de diamètre, avec un houppier normal) le châtaignier exige une sylviculture dynamique. Celle-ci se traduit par une coupe unique, puis un dépressage fort dès l'âge de 12 ans. Ces deux opérations peuvent créer, momentanément et successivement, un problème paysager, surtout dans une forêt péri-urbaine.

Le châtaignier fructifie bien et la récolte des châtaignes à l'automne est une activité appréciée des usagers de la forêt.

Les essences d'accompagnement sont insuffisamment présentes

- Le Charme existe en sous-étage. C'est le meilleur accompagnateur du chêne. De par son esthétique et son ombrage, il contribue à la qualité de l'accueil et du paysage. Il colonise les trouées tempête sur sols mésotrophe si le châtaignier est absent.

- Les fruitiers et le tilleul sont trop peu représentés dans cette forêt où ils ont leur place.

1.4.3. Etat sanitaire des peuplements

Le manque de sylviculture précédent l'acquisition de cette forêt et le balivage trop tardif du taillis ont contribué à réduire la vigueur des arbres :

Le chêne sessile qui a subi la concurrence du châtaignier dans son houppier, réagit avec une descente de cime, s'il est mis brutalement en lumière.

Le châtaignier, faute d'avoir été affranchi dans sa jeunesse, n'a pas pu développer un bon houppier et présente des signes de dépérissement, même s'il est adapté au sol.. Son rajeunissement est impératif.

1.5. Description des peuplements forestiers

Les peuplements de la forêt ont été façonnés par un traitement en taillis sous futaie. L'aménagement de 1994-2009 a préconisé le balivage du taillis. Il a été mené avec prudence en raison de sa fragilité. Certaines coupes n'ont pu être commercialisées du fait des difficultés d'exploitation et de débardage et des problèmes d'accès des grumiers.

1.5.1. Méthodologie

La définition des types de peuplements s'appuie sur la typologie locale. La description des peuplements a été réalisée en mars 2009 selon une méthode à dire d'expert. *Voir en annexe 7 la fiche de description.* La synthèse et la base de donnée, informatisée, repose sur la typologie locale. Les classes de diamètre ont été utilisées comme suit :

	PB (petit bois)	BM (bois moyen)	GB (gros bois)
Toutes essences	diamètre 20 cm à 25 cm	diamètre 30 cm à 45 cm	diamètre 50 cm et +

1.5.2. Les peuplements forestiers

Voir La carte des peuplements - en annexe 8 – carte 8

Les types de peuplements sont synthétisés dans les deux tableaux suivants:

Type de structure et de peuplement principal	ha
1 - Jeune futaie de chêne sessile	4,3
2 - Taillis sous futaie à dominante chêne sessile	56,7
3 - Taillis sous futaie à dominante châtaignier	13,0
4 - Futaie mélangée à dominante de chêne	4,1
5 - Trouée ou taillis sous futaie mité	3,5
6 - Espace d'accueil ou autre	2,2
Total	83,8

Type de peuplement	ha		Type complémentaire et taillis	ha
1_1 - Futaie CHS JP	4,3	1_1	Régénération <15 ans	4,3
2_1 - TSF CHS dominant GB	9,5	2_1	Chêne sessile pédonculé et Frêne à faible durée de survie	2,5
		2_1	Chêne sessile (à bonne durée de survie) avec taillis de charme à petit diamètre	7,0
2_2 - TSF CHS dominant (BM-GB)	24,3	2_2	Riche en Chêne sessile et taillis en accompagnement	8,1
		2_2	Taillis à recéper	14,3
		2_2	Taillis recéper depuis 15 ans	1,9
2_3 - TSF CHS dominant BM	21,2	2_3	Riche en Chêne sessile et taillis en accompagnement	9,9
		2_3	Taillis à recéper	11,3
2_4 - TSF CHS PB	1,7	2_4	Réserves et taillis de Chêne sessile	1,7
3 - TSF CHT dominant	13	3_1	Châtaignier balivé et dépérissant, à faible durée de survie	4,7
		3_2	Châtaignier en cépée âgée, à faible durée de survie	8,3
4 - Futaie Feuillus divers BM	4,1	4_1	Chêne sessile, Frêne, Erables et châtaignier denses	4,1
5 - Trouées	3,5	5_1	Trouée ou taillis sous futaie mité	3,5
6 - Espace d'accueil ou autre	2,2	6_1	Espace d'accueil arboré	0,6
		6_2	Souille et jeunes rejets sous ligne RTE	1,6
Total	83,8			83,8

1_1 Futaie CHS JP

Ce jeune peuplement représente 4 % des peuplements.

C'est une régénération entamée en naturelle en 1997 et plantée en complément en 2008. L'écoulement des eaux de drainage du plateau agricole traverse cette zone et peut poser des problèmes de dépérissement.

2_1 - TSF CHS GB

Ils représentent 12 % des peuplements

Ce sont des chênes sessiles gros bois,

- d'une part mélangé à du chêne pédonculé et du frêne, gros bois à très gros bois, souvent mités par la tempête, situé en fond de vallon. (à faible durée de survie)
- d'autre part en TSF complet, avec du taillis de charme dense et de faible diamètre, et situés en lisière de plateau exposée au vent. Ces chênes sont en bon état sanitaire (à bonne durée de survie)

2_2 - TSF CHS (BM-GB)

Ils représentent 30 % des peuplements.

Ce sont des chênes sessiles de TSF variant entre les bois moyen et les gros bois (diamètre 45 à 55 cm). Ils ont une vigueur moyenne, une qualité moyenne. Si le taillis de châtaignier qui accompagne le chêne a été fortement éclairci, celui-ci a tendance à dessécher en cime. Trois sous types de ce peuplement ont été défini en fonction de l'état du taillis :

- 2_2 TSF CHS (BM-GB) riche et taillis en accompagnement. Ce sont des peuplements riches en chêne sessile qu'il est possible de faire durer.
- 2_2 TSF CHS (BM-GB) avec taillis à recéper. Ce sont des peuplements à régénérer durant les trois périodes d'aménagements à venir. Le châtaignier présente des signes de dépérissement lié au manque de balivage précoce. Les chênes manquent également de vigueur et font des descentes de cime, après éclaircie.
- 2_2 TSF CHS (BM-GB) avec taillis recépé. Le recépage du taillis sera à terminer. Ce sont des peuplements qu'il est souhaitable de faire durer jusqu'à l'âge d'exploitabilité du taillis.

2_3 - TSF CHS BM

Ils représentent 24 % des peuplements

- 2_3 TSF CHS BM riche. Ce sont des peuplements riches en chêne sessile qu'il est possible de faire durer. Le taillis a un rôle cultural.
- 2_3 TSF CHS BM avec taillis à recéper. Ce sont des peuplements où il est possible de faire durer les réserves et de renouveler le taillis.

2_4 - TSF CHS PB rabougris

Ils représentent 2 % des peuplements. Ce sont des TSF à réserves et taillis de chênes sessiles, rabougris. Situés en haut de crête sèche exposée au sud, ils jouent un rôle paysager et de protection de sol.

3_1 - TSF à taillis (dominant) de CHT balivé

Ils représentent 6 % des peuplements. Ils sont situés en pente et sont instables. Ils représentent un danger potentiel pour les habitations riveraines. Ils devront être rajeunis en priorité. (Faible durée de survie)

3_2 - TSF à taillis (dominant) de CHT en cépée âgée. Ils représentent 10 % des peuplements. Ces taillis sont de mauvaise qualité. Ils sont parfois difficilement exploitables. Ils devraient être rajeunis. (Faible durée de survie)

4_1 – Futaie de feuillus divers BM. Ils représentent 5 % des peuplements. Ce sont d'anciens TSF à chêne gros bois colonisés par des feuillus divers bois moyen : frêne, érable sycomore, châtaignier, merisier et charme. Il faut les améliorer.

5_1 – Trouée ou TSF mités par la tempête de 1999. Ils représentent 4 % des peuplements.

6_1 – Les Espaces d'accueil et autres. Ce sont des parcs arborés et pelousés ou des friches sous les lignes RTE. Ils représentent 3 % de la surface.

Le tableau de répartition des peuplements, par unité de gestion, figure en annexe7 - 4.

1.6. Faune sauvage

Chevreuril : Le chevreuil est présent mais circule entre les différents massifs forestiers contigus. Il occasionne des accidents en traversant les routes.

La population peut augmenter très rapidement et doit être régulé d'une part pour son impact sur le milieu mais aussi pour la sécurité des routes ouvertes.

Sanglier : Il est surtout de passage dans les zones humides. La population peut occasionner des dégâts dans les cultures du plateau. La forêt constitue un refuge. Le niveau de sa population doit être régulé chaque année.

Renard : Il est présent. L'impact est peu important sur le milieu forestier. Une régulation est nécessaire pour éviter une prolifération dans l'environnement urbain.

Lapin : Il est présent sur les terres agricoles et les lisières boisées.

Divers : Présence de blaireau, belette, fouine, couleuvre, écureuil et buse. Le lièvre est pratiquement inexistant.

1.7. Risques naturels

La situation topographique de la forêt n'entraîne pas de risque majeur pour la forêt. Cependant :

Risques liés aux incendies

Lors de printemps froids et secs (mois d'avril sans pluie) on pourrait observer des départs de feu dans les peuplements clairs où les feuilles sèches de châtaignier sont abondantes. Il s'agit de feux courants. Les feux sont un risque relativement faible, mais amplifié par la fréquentation. La desserte permet un accès rapide des véhicules de lutte contre l'incendie en tout lieu de la forêt.

Risques d'inondation

La forêt est assise sur des lignes de crêtes et deux bassins versants. L'écoulement des eaux de ruissellement peut occasionner des dégâts dans les zones urbanisées limitrophes, par période d'orage. Ces eaux proviennent du plateau agricole de la Madeleine d'une centaine d'hectare, largement drainés pour les cultures et sans haies, ni mares. Ces eaux traversent la forêt. Les archives météorologiques recensent dans les Yvelines, au moins 30 inondations depuis 1935. Les dernières en date ont eu lieu les 25 décembre 1999, les 6/7 juillet 2001 et 29 avril 2007. Ces inondations orageuses ont lieu, en général de juin à septembre, avec un pic en juillet-août.

La forêt joue un rôle de réservoir ou de tampon, dans des conditions normales de précipitation. Le libre écoulement des eaux pluviales est la règle. Un rapport ² du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse envisage de créer des bassins de rétention des eaux de pluie. En forêt des techniques de ralentissement des écoulements ont été appliquées : noues, mares... Cela est efficace en situation normale. L'intérêt de la forêt est de conserver le maximum d'eau, surtout en saison de végétation.

Par contre dans les conditions exceptionnelles de fortes pluies d'orage, la forêt ne peut suffire. L'eau dévale avec force sur les périmètres bâtis, avec des débordements destructeurs.

Les sites d'écoulement des eaux du plateau agricole en forêt du Claireau

- Le Rouillon du Claireau

Il s'agit d'un talweg en général sec, alimenté par la plaine agricole et les coteaux forestiers. Un fossé collecteur situé en bordure des terres agricoles, dirige les eaux vers ce Rouillon en traversant les parcelles forestières 7, 8, 9 et 10. Dans la parcelle 7 c'est un très grand fossé. En parcelle 9, il se présente comme un petit ru, peu marqué et envahi par la végétation. En bas de pente, en parcelle 10 les eaux s'étalent en sous bois. Ensuite les eaux sortent de forêt et aboutissent dans un réseau busé du hameau du Rhodon. Elles sont grossies des eaux du lotissement.

- Les ruissellements de la Butte des Vignes

La pente forestière est très forte. Des mares ou anciens trous de meulière ont été aménagés en haut de pente pour retenir l'eau. Les habitations sont situées directement dans la pente. Il n'existe pas de zone tampon entre la pente et les habitations. Les dégâts sont occasionnés par la force d'écoulement des eaux plus que par leur quantité.

² « Ruissellement sur la plaine de la Madeleine : aménagement hydraulique des Rouillons, de la Madeleine et du Claireau. Avril 2008. Réalisé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Pour le compte du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

2. Analyse des besoins économiques et sociaux

2.1. Production ligneuse

2.1.1. Le contexte du marché du bois

Le marché du chêne est fluctuant. Il est fortement ralenti par la crise actuelle. Au delà des seules qualités charpente et menuiserie, le chêne trouve une place de choix dans les achats des ménages. Les chênes de belle qualité font l'objet de concurrence et peuvent alimenter actuellement le marché de la tonnellerie. Les nouveaux marchés induisent des exportations du chêne de qualité moyenne.

Le châtaignier avait retrouvé depuis 2003 un marché demandeur pour la charpente et le sciage. Cependant c'est un marché à l'exportation qui reste sujet à forte variation. Il stagne aujourd'hui.

Les besoins en chauffage devraient se développer avec les utilisateurs du bois énergie.

2.1.2. La filière bois

Les facteurs limitants pour l'exploitation sont la distance de débardage et surtout l'urbanisation périphérique (les difficultés d'accès...). Les bois sont jusqu'à maintenant vendus sur pied. Les entreprises ayant une activité forestière sont peu nombreuses en Ile de France et de petites tailles. Les entreprises des départements limitrophes viennent en Ile-de-France surtout pour les grandes forêts.

2.1.3. Estimation de l'accroissement et récolte

L'Inventaire Forestier National, IFN, donne une production en volume total de 5,6 m³/ha/an pour les forêts domaniales du « Pays des Yvelines ». Les volumes donnés par l'IFN correspondent au volume total des arbres sur écorce arrêtés à la découpe bois fort (découpe fin bout de 7 cm), calculés par des tarifs IFN, à partir de la circonférence à 1,30 m (diamètre de pré-comptage = 7,5 cm) et de la hauteur totale de l'arbre.

Ceci correspondrait, en situation optimale à :

- Une production du chêne de 5 m³/ha /an en futaie
- Une production du châtaignier de 8-10 m³/ha /an en futaie.
- Le taillis simple de châtaignier produit quant à lui 6 m³/ha /an.

La production ligneuse est estimée, à partir des mesures de surface terrière, à

Types de peuplement	Surface ha	Production estimée	
		(m ³ /ha/an)	m ³ sur 20 ans
Trouées à régénérer en chêne	3,5	3	210
Jeune peuplement < 20 ans	4,3	4	340
TSF de chêne dominant	55,0	5	5 500
TSF de chêne rabougris	1,7	3	100
TSF de châtaignier dominant	13,0	8	2 100
Futaie de feuillus divers	4,1	7	570
Total	81,55		8 820

La production totale estimée, calculée sur la surface réduite (81,55 ha) peut être **estimée 440 m³ / an, soit 5,4 m³/ha /an.**

2.1.4. Prix unitaires

Ces prix moyens 2008, pratiqués sur l'agence de Versailles, s'établissent comme suit :

Essence	Catégorie		Prix moyen en 2008 (euros/m ³)
	Qualité	Diamètre	
Chêne	BO	50 et +	130
	BO/BT	30-45	30
	BT/BF	25 et -	12
Châtaignier	BO	25 et +	55
	BT	20 et -	10
AF	BO/BF/BT	25 et +	10
Taillis, houppiers	BF		9

Dans la forêt du Claireau, et dans les conditions actuelles d'exploitation et de sortie des bois, les cours des bois sont inférieur à ces chiffres.

2.2. Autres productions

Les concessions pour le transport de l'énergie ou des eaux (EU, EP) et du téléphone, les concessions de passage sur la route d'accès à la forêt et au lotissement des Hauts-de-Chevreuse etc. ne sont pas toutes établies ni comptabilisées.

D'autres productions non marchandes peuvent être citées : ce sont le stockage du carbone, l'effet de filtre aérien, la qualité de l'eau etc. L'intérêt pour cette qualité de l'eau sous couvert forestier est grand en Ile de France.

2.3. Activités cynégétiques

Le chevreuil et le sanglier, bien présents, peuvent poser des problèmes d'abrutissement sur les semis naturels et des problèmes de sécurité du public sur les routes. La régulation du chevreuil et du sanglier est aujourd'hui à organiser dans un contexte de forêt périurbaine où l'activité de la chasse est difficile. Elle doit être prévue en même temps sur toutes les forêts environnantes.

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) préconisent que le niveau de population doit être aussi réduit que possible dans la forêt du Claireau.

2.4. Environnement social

Voir la carte de situation en annexe ,8 carte n° 1

La forêt domaniale du Claireau se situe dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, espace naturel bien pourvu en espaces forestiers dont le massif de Rambouillet.

La forêt domaniale du Claireau a été acquise par l'Etat en 1971, après que la société immobilière « Kaufman and Broad » l'ait précédemment acquise pour construire le lotissement des Hauts de Chevreuse, aujourd'hui enclavé au milieu de la forêt. Ce fait illustre la situation de cette forêt qui apparaît aujourd'hui comme le « délaissé » du lotissement. Elle est comprimée entre les lotissements du plateau et de la vallée, tout en constituant l'environnement vert de ceux-ci.

2.4.1. Un réseau routier desservant mal avec la forêt

L'accès à la forêt pour les promeneurs et randonneurs se fait facilement par le réseau routier existant. Par contre l'accès pour la gestion sylvicole pose problème :

- L'accès à la forêt pour les grumiers ou engins de grande longueur n'a pas été intégré dans l'aménagement routier : tonnage et rayons de braquage.
- L'aménagement de la route d'accès au lotissement et son trafic compliquent fortement l'utilisation de cette route « forestière » pour les besoins forestiers, d'autant plus qu'il faut traverser le lotissement.
- Certains habitants du lotissement des Buttes des Vignes demandent à la forêt une autorisation de passage par la forêt.

2.4.2. Une urbanisation croissante qui s'adosse à la forêt et lui demande de résoudre les problèmes

Depuis 1970, l'urbanisation s'est développée, et encercle la forêt qui occupe les versants pentus et étroits et les délaissés de l'urbanisme sur le plateau. Cette urbanisation a diminué l'homogénéité de cette forêt.

- Le lotissement des Hauts de Chevreuse a été construit en défrichant le cœur de la forêt, sans contrepartie de protection.
- Les lotissements du Rhodon sont installés dangereusement, en contrebas des grands arbres de la pente boisée et se sont parfois installés dans le lit des eaux d'écoulement pluvial qui traversent la forêt. Les partenaires demandent à la forêt d'assurer leur sécurité par rapport aux risques des eaux et des chutes d'arbres.
- Le lotissement des Buttes des Vignes s'est accroché en haut d'une pente boisée sans aménager un accès routier suffisant. Ils demandent des droits de passage à travers la forêt. Ils cherchent également, en forêt, la solution aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales, sur ce versant.

Des divergences d'intérêt opposent la gestion forestière et la gestion de l'urbanisme.

2.5. Accueil du public

2.5.1. Une forêt de type périurbain et « randonnée »

L'accueil du public et la valorisation des paysages constituent un enjeu pour les communes riveraines et le département des Yvelines qui y contribuent financièrement. L'origine des usagers est celle de proximité et parfois de randonneurs de la région Ile de France.

L'accueil du public constitue un enjeu pour les communes de Chevreuse et Saint Rémy-lès-Chevreuse communes riveraines, touristiques.

La forêt domaniale du Claireau fait partie d'un réseau de forêts qui sont le support de randonnées et d'activité touristiques dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Un parking, aménagé en forêt domaniale et utilisé en commun avec la forêt départementale de la Madeleine illustre bien le fonctionnement de ce réseau.

De plus un chemin grande randonnée le GR11 traverse la vallée de l'Yvette d'Est en Ouest au Sud de la forêt. Ce GR relie des sites très fréquentés tel que le chemin de Jean Racine, le château de la Madeleine et l'abbaye de Saint Lambert et de Port Royal. Le réseau des chemins forestiers est relié à ce GR.

2.5.2. Les moyens d'accueil du public

Les moyens d'accueil du public sont adaptés à la demande. Les chemins sont nombreux et permettent de découvrir les ambiances de la forêt et les paysages sur les vallées environnantes.

La forêt dispose de 4 km de sentiers accessibles aux piétons. Ces chemins sont le support de randonnées.

Les cavaliers utilisent également les chemins existant sans qu'il y ait nécessité d'aménager des « pistes cavalières »

Une aire de stationnement se situe au Nord de la forêt, au carrefour Milon. Ce parking, aménagé en forêt domaniale du Claireau peut aussi desservir la forêt départementale de la Madeleine.

Les milieux ouverts des emprises RTE constituent des sites aménageables pour l'accueil (ou l'écologie).

Enfin, en lien avec la construction du lotissement des Hauts de Chevreuse, il a été créé des sentiers avec escaliers, pour relier la ville de Saint Rémy-lès-Chevreuse au lotissement. Cet aménagement n'a pas fait l'objet d'entretien ni de convention. Des passerelles, aménagée sur ce chemin, au dessus de l'exutoire d'eaux pluviales du lotissement, sont en mauvais état et même dangereuses. C'est pourtant un chemin très fréquenté.

L'Association Syndicale des Hauts de Chevreuse (avec les communes de Chevreuse et Saint Rémy-lès-Chevreuse) entretiennent régulièrement la route « forestière » d'accès au lotissement et à la forêt ainsi que les grandes pelouses situées de part et d'autre de l'entrée de cette même route. Cette route est large de 5 m, avec bordures de trottoir et très nombreux lampadaires³. Toutes ces interventions se font par situation tacite depuis la construction du lotissement. Il n'y a en effet pas d'acte de concession en cours d'application.

³ Le revêtement de la route est en très bon état. Cet aménagement est adapté à une circulation urbaine mais délicate pour des engins forestiers : fragilité de la chaussée, risque de casse des lampadaires, virage en « S » prononcé

2.6. Paysages

Voir la carte des sensibilités paysagères en annexe 8, carte n° 3

Voir le classement des sites au titre de la protection paysagère, paragraphe 2.8

L'analyse paysagère concerne toute la forêt et pas seulement le tiers nord qui est classé. Elle rend compte des différents points de vues depuis l'extérieur de la forêt et réciproquement des points de visions depuis la forêt sur l'extérieur.

2.6.1. Vues lointaines vers le massif forestier

La forêt domaniale du Claireau domine les vallées de l'Yvette et du Rhodon ainsi que les villes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Depuis ces vallées la forêt est un écrin de verdure. Elle forme avec les autres massifs forestiers situés sur les versants de ces vallées, un ensemble paysager remarquable dans un site classé.

L'impact des actions sylvicoles et des surfaces traitées doit préalablement être bien étudié.

L'altitude de la forêt varie de 100 à 163 m. La ligne des crêtes de la forêt forme un bastion surplombant les versants Est de la vallée du Rhodon et Nord de la vallée de l'Yvette.

Les peuplements forestiers représentent un capital paysager à préserver et à valoriser.

2.6.2. Points de vue depuis l'intérieur de la forêt

Des perspectives peuvent s'ouvrir depuis certains points de vues de la forêt. Ces vues sont favorisées par les interventions sylvicoles. Leur évolution varie avec l'évolution des peuplements forestiers et, même si l'échelle temporelle est relativement longue, elles changent au cours du temps.

Des panoramas ouverts par la topographie

Les lignes de crête offrent une vue très intéressante sur les vallées et le territoire, filtrée par les frondaisons des arbres. Le regard du promeneur peut parfois chercher un élargissement de percées vers les vues panoramiques.

La problématique des créations de point de vue est leur durée

En espaces forestiers, certaines coupes peuvent à une période donnée, créer un point de vue, ouvrir des panoramas, mais ils sont limités dans le temps.

D'autres vues perspectives à améliorer

La percée RTE, si elle crée une rupture forte dans le paysage, autorise à l'inverse une vue intéressante, sur la plaine. Cette ligne est dans le site classé. Toute modification sur cette ligne devra respecter les contraintes de classement des sites.

2.6.3. Conclusion : la carte des sensibilités paysagères

Elle distingue :

La sensibilité paysagère très forte en paysage externe :

- Des lignes de crête et versants surplombants des vallées urbanisées classées.

La sensibilité paysagère très forte en paysage interne:

- Des plateaux à forts enjeux, de promenade
- Des chemins forestiers fréquentés
- Des carrefours pour les promeneurs à valoriser (carrefour Marie Louise)

La sensibilité paysagère moyenne :

- Des pentes plus « retirées », avec des chemins moins structurés.

2.7. Richesses culturelles

La forêt domaniale du Claireau est riche d'un patrimoine relativement discret, mais dont les cartes anciennes révèlent l'importance passée.

Les carrières de meulière et de grès

Le sol de la forêt était exploité pour la production de pierres meulières, de sablon et de grès pour fabriquer des pavés, des bornes ou des maisons. Les extractions de meulières ont laissé de vastes dépressions⁴ sur le plateau, en parcelles 1 et 23 essentiellement. D'une ancienne carrière à grès, il reste un chemin très encaissé et pittoresque avec de gros hêtres, en parcelle 17⁵.

L'ancien Domaine du Claireau

Le mur en meulières de la parcelle 21 est une trace de l'ancienne propriété du château du Claireau. Le site d'accueil (promontoire de l'unité de gestion 21b) aménagé en pelouse arborée est une ancienne esplanade du château. Le lotissement est installé sur l'espace environnant anciennement le château et constitué de : le parc, le potager et la partie de forêt menant au carrefour Marie Louise, carrefour conservé en forêt.

L'ancienne ferme du château est devenue une propriété enclavée dans la forêt (cadastrée A35).

Un **tombeau** de la famille **PEMBROKE** et **MONTGOMERY** est situé en bas de la parcelle 21. Il a subi du vandalisme. Les descendants de cette famille conservent un libre accès à ce tombeau.

D'autre part la forêt domaniale du Claireau est traversée par les randonneurs pour rejoindre **des sites historiques** : chemin de Jean Racine, château de la Madeleine, abbayes de Saint Lambert et de Port Royal.

2.8. Classement des Sites

La forêt domaniale du Claireau fait partie du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Elle est située dans un site classé :

- La Vallée du Rhodon
- Ce site contient le Nord de la forêt du Claireau c'est à dire les parcelles 1, 3, 4, 5, et 6

La vallée du Rhodon est classée par arrêté du 07/07/1972, sur 1263 ha. La protection a été décidée en application de la protection du patrimoine culturel, pour le caractère du grand paysage forestier, traversée par le Rhodon. La protection est nécessaire pour assurer la pérennité de la vallée du Rhodon qui nous est parvenue tel quelle, avec son histoire et son caractère d'espace naturel.

L'aménagement forestier est conforme aux orientations de ces inscriptions, dans la mesure où celles-ci visent à contrer la menace d'urbanisation et à maintenir l'espace, forestier ou naturel. En effet, l'aménagement forestier a pour but le maintien de la vocation forestière.

⁴ Ces trous sont temporairement en eau.

⁵ Cet ancien chemin, aujourd'hui boisé, est situé en limite de la parcelle 13

2.9. Sujétions diverses

Voir La carte des sujétions diverses et contraintes environnementales en annexe 8 carte n°2

Réglementation générale :

Des arrêtés préfectoraux précisent certaines mesures de protection (interdiction des feux, tenue des chiens en laisse, limitation de cueillette, muguet notamment), et de circulation (fermeture de certaines routes, limitation de vitesse sur les routes ouvertes à la circulation).

La route d'accès à la forêt et au lotissement est concernée par cette réglementation.

Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Le dernier Schéma Directeur de la Région Ile de France (1994-2015) demande qu'une politique rigoureuse de protection des grands massifs boisés, des espaces naturels et des paysages soit mise en œuvre pour préserver la qualité de la vie. En ce qui concerne les espaces boisés, cette politique intègre l'assurance de l'intégrité des bois et des forêts (préconisation du classement en forêt de protection, non implantation de grands ouvrages dans les massifs boisés ou limitation de leur impact) ainsi que l'organisation de la fréquentation.

Enfin, le SDRIF insiste sur la protection de l'intégrité des massifs et de leur lisière, en interdisant en dehors des sites urbains déjà constitués, toutes nouvelles constructions, à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha de superficie. Cette forêt n'est pas entrée dans ce schéma malgré sa surface à l'origine.

Servitudes de passage de canalisations

- La forêt est traversée de canalisation enterrée, pour la distribution et le transport d'électricité, du gaz, du téléphone et des eaux (EU, EP) pour les habitants du lotissement des Hauts de Chevreuse, de l'ancienne ferme et de la maison forestière.
- La route forestière d'accès aux lotissements des Hauts de Chevreuse est traversée par les installations de candélabres et de câbles électriques pour l'éclairage.
- Deux lignes électriques hautes tension traversent le plateau et versant des parcelles 4, 5 et 6.

Servitudes de passage et d'accès aux propriétés enclavées

- La servitude de passage pour tous les habitants enclavés dans la forêt c'est-à-dire ceux du lotissement des Hauts-de-Chevreuse ceux de l'ex ferme, parcelle A35.
- L'autorisation de passage précaire et révocable donnée pour desservir la maison d'un propriétaire riverain, Monsieur Henry. Cette autorisation n'est transmissible qu'à sa descendance directe. Elle concerne un passage sur un sentier non aménagé dans la parcelle 27 de la forêt.
- L'autorisation de passage donnée à la famille Montgomery pour l'accès au tombeau situé en parcelle 21.

Servitudes de gestion du périmètre avec bornage, fossés, portes et portillons

La longueur du périmètre bordant des lotissements représente une servitude de gestion des limites. Cette gestion est parfois conflictuelle voir contentieuse.

Un cas juridique : la route forestière d'accès au lotissement des Hauts de Chevreuse et à la forêt

La concession (rédigée en 1981) d'utilisation de la route d'accès au lotissement était signalée comme caduque, dans l'ancien document d'aménagement (1995-2009). A ce jour elle n'a toujours pas été modifiée ni renouvelée. En effet des désaccords concernent l'utilisation et le statut foncier de cette route, entre l'ONF (représentant le propriétaire de la forêt) et l'Association Syndicale des Hauts de Chevreuse (représentant l'ensemble des 162 propriétaires des habitations).

3. Gestion passée

3.1. Traitements sylvicoles

3.1.1. Domaine de Chevreuse

Avant la cession à l'Etat en 1971, la gestion sylvicole n'est pas connue. Cependant d'après l'aspect actuel des peuplements cette forêt aurait été traitée en Taillis-sous-Futaie (TSF) à la révolution de 25 ans. L'état du taillis laisse penser qu'il a été totalement coupé à la fin de la dernière guerre, mais n'a pas été amélioré depuis.

Une vieille carte du domaine privé de Chevreuse (ou figure le château et son parc) mentionne le parcellaire de cette forêt comprenant 12 parcelles de surface 6 à 10 ha. La surface de ce domaine était à l'origine d'environ 100 ha⁶.

En 1970, l'ensemble du domaine a été vendu à la société de promotion immobilière « Kaufman and Broad » qui a obtenu l'autorisation de défrichement à caractère privatif de 10% de la surface de la forêt, pour construire le lotissement des Hauts-de-Chevreuse. A cette occasion la route, à caractère "privatif", d'accès au domaine (château et forêt) a été aménagée pour les besoins du lotissement par la société immobilière.

Par deux actes administratifs du 6 septembre et du 22 novembre 1971, la forêt a été acquise à l'amiable et gratuitement par l'Etat, en application de l'article 19 de la loi d'orientation forestière. La route forestière d'accès au lotissement était incluse dans les parcelles cadastrales constituant cette cession.

3.1.2. Aménagement forestier passé 1995 - 2009

3.1.2.1. Généralités

Les objectifs de l'aménagement passé 1995-2009 étaient l'accueil du public et la production de bois d'œuvre de qualité.

La forêt formait une série unique, traitée en futaie régulière de chêne avec conversion-transformation. L'essence objectif était le chêne sessile. Le châtaignier était considéré comme une essence secondaire relais.

Le parcellaire a été créé à cet aménagement, avec 28 parcelles. Il était calé sur les chemins bien marqués mais aussi quelques lignes fictives. Ainsi pour limiter l'impact paysager il était prévu, en lisière à forte pente, un découpage suivant les courbes de niveau de ces pentes. Le parcellaire n'a pas été matérialisé.

Le raisonnement de l'aménagiste, en 1995 :

- Surface d'équilibre Se : 7 ha pour l'essence objectif chêne sessile à 180 ans, au diamètre 65 cm.
- Surface maximum théorique calculée sur 90 ans de durée de survie pour 62 ha, soit Sm : 9,9 ha.

La surface retenue du groupe d'aménagement était de : 5ha ⁷.

⁶ La surface actuelle de la forêt domaniale 84,12 ha. La surface défrichée pour le lotissement 14,5 ha. La surface totale du Domaine privé avant 1970 : 98,7 ha.

⁷ : le calcul était fait sur la surface totale 85,63 ha, bien que 7 ha étaient classés différemment : 5,4 ha en parc urbain et 1,6 ha en ligne EDF.

3.1.2.2. Bilan des régénérations effectuées sur la période de 1995 à 2008 :

- surface en régénération 4,6 ha dans les parcelles 8 et 9.

Cette surface mise en régénération comportait des réserves de chênes dépérissants. La régénération a été difficile à cause de problème d'hydromorphie. Certaines plantations, en alisier torminal en ont souffert. La dernière plantation de l'hiver 2008-2009 en chêne sessile apparaît acquise.

Ce bilan est effectué à partir de la BDR, établie en 2009 et d'après les descriptions de peuplement de 2009. La surface est calculée par SIG :

Pelle	ITTS_ REGE	ITTS_ AMEL	classe de régénération				classe de amélioration				Dénomination de l'itinéraire technique
			0	1a	1b	2a	2b	3a	3b	4	
8	1CHX4			0,9							Régé. nat. type chênaie charmaie
8	3CHS2			0,9							plantation avec recru
8		5AF2						0,5			plantation alisier torminal
9	1CHX4			0,7		0,6					régé. nat. type chênaie charmaie
9		5CHT2					0,7				amélioration taillis après recépage
9	1CHX1				0,3						régé. nat. chs (et cht) sur sol acide
				2,5	0,3	0,6	0,7	0,5			
				3,4			1,2				

3.1.2.3. Bilan des récoltes bois effectuées sur la période de 1995 à 2009

Voir en annexe 7 le tableau 3 : "le bilan des coupes passées"

Prévisions en 1995 :

Les prévisions faites en 1995 précisaient le volume à récolter par parcelle. Ce qui donnait un volume à récolter de 4 330 m³ sur 15 ans, 289 m³ / an et 3,7 m³ / ha / an

Traitement méthode	Surface à régénérer	Parcelles à régénérer	Prévisions de récoltes (en m3 commerciaux / an)			
			Régé.	Amel.	Autres	Total
futaie régulière	5 ha	8 et 9	660	3670		4330

Application et récolte passée de 1995 à 2009:

La récolte moyenne réalisée de 1995 à 2009, sur la forêt de la forêt du Claireau est de :

- **4,1 m3/ ha/ an** en volume commercial (A1,5 en moyenne)⁸

Récolte	Régénération	Amélioration	P. accidentel	Total m ³
Volume vendus	1 355	1 833	1 624	4 812
%	28%	38%	34%	100%

⁸ Le calcul est effectué sur la surface débardable donne: -- 4780 m3 /15 ans / 77,4 ha = 4,2 m3 /ha /an
Le calcul effectué sur la surface réduite donnerait (4780+ 372)m3 /15 ans / 81,55 ha = 4,1 m3 /ha /an, en comptant les invendus.

- Le niveau de la récolte moyenne passée, bien que supérieure aux prévisions, correspond à une forêt capitalisée.

Le niveau d'inventus (372 m³ en amélioration) et le niveau de récolte sont liés au fait d'une forêt récemment acquise et insuffisamment équipée pour l'exploitation, d'autant plus qu'il y a des pentes marquées et des accès difficiles.

Le recépage et le balivage du taillis dans les TSF, ont été appliqués comme prévu (un passage dans la durée de l'aménagement)

Les parcelles 17, 18 et 19 ont été martelées mais inventues à cause des difficultés d'exploitation.

Les parcelles 14 et 16 n'ont pas été passées en martelage, l'état d'assiette correspondant à l'année suivant « la tempête ».

3.1.2.4. Conclusion

L'aménagement de 1995 à 2009 était un premier aménagement après une période sans sylviculture. Il a été appliqué comme prévu avec des difficultés liées au contexte environnemental et au fait que ce soit le premier aménagement.

3.2. Traitements des équipements d'accueil du public

L'aménagement de 1995 constatait que les équipements d'accueil existants étaient suffisants. Il proposait de réaliser en fonction des moyens budgétaires, la restauration du tombeau Montgomery, l'entretien des chemins de promenade et la gestion des parcelles du « parc urbain », parcelles 20 et 21 en nettoyage élagage et plantation ornementale. Les moyens budgétaires n'ont pas permis de faire ces travaux.

Mais, la forêt a quand même bien rempli son objectif d'accueil du public pendant la période de 1995 à 2009. Elle est bien équipée en chemins piétonniers; le parking Milon est bien entretenu avec le budget de la forêt départementale de la Madeleine ; les panneaux d'information et barrières sont en bon état.

3.3. Traitements des autres éléments du milieu naturel

Les actions de gestion concernant la conservation de la biodiversité se sont faites par une gestion forestière respectueuses de la diversité. Les milieux humides des parcelles 5, 8 et surtout 9 ont été protégées.

Au cours de la période d'aménagement à venir, il faudra veiller à intensifier ces actions en concertation avec les problèmes environnementaux d'inondation. Les actions prioritaires concerneront la zone humide en bas de la parcelle 9. La mare sous la ligne RTE, en parcelle 5 continuera d'être gérée selon les règles de gestion écologique des mares. Enfin il paraît impératif de gérer l'emprise de la ligne RTE de manière écologique.

La gestion de la faune sauvage ne comportait pas de plan de chasse propre à cette forêt.

Un plan de chasse existe dans la forêt départementale de la Madeleine, contiguë. En raison des propriétaires différents de ces deux forêts, un plan de gestion commun au territoire des gibiers n'est pas possible. De plus la chasse classique est difficile à pratiquer sur la forêt du Claireau en raison du risque d'accident lié à l'enclavement du lotissement.

3.4. Etats des infrastructures

Voir la carte des infrastructures en annexe 8, carte n° 11

3.4.1. Typologie des accès

- La route d'accès à la forêt et au lotissement des Hauts de Chevreuse C'était à l'origine la route d'accès au Domaine du Claireau (château et forêt). Comme vu au paragraphe 2.8. la route d'accès au lotissement des Hauts de Chevreuse et à la forêt est une servitude mais la concession d'utilisation n'est pas renouvelée. Le statut foncier de cette route, est remis en cause par l'Association Syndicale des Hauts de Chevreuse. L'utilisation et l'aménagement de cette route pour les besoins du lotissement sont incompatibles avec ceux de la gestion forestière.

- L'accès par le carrefour Milon est utilisé actuellement par les grumiers Cet accès débouche sur des routes limitées en tonnage (3,5 tonnes) qui traversent des rues étroites dans les villes du Haut de Chevreuse et Hautevilliers. Ensuite, les grumiers traversent sans problème le bois de Chevreuse, sur le plateau.

- L'accès par le parking Milon pour l'accueil du public Ce parking est commun à la forêt départementale de La Madeleine et à la forêt domaniale du Claireau. Son entretien et aménagement est assuré par le Département des Yvelines.

- L'accès par la ville de Chevreuse Cet accès n'est utilisable que par voiture en raison de la configuration des voies.

3.4.2. Desserte intérieure et places à dépôt

La forêt est desservie par un petit réseau de routes forestières revêtues ou empierrées, insuffisamment portantes. Elles ont toutes besoin d'être un peu élargies et mieux stabilisées.

La répartition actuelle est donnée dans le tableau suivant :

Sommières forestières et routes empierrées		Sommières forestières revêtues	Chemins en terrain naturel
accessible aux grumiers	accessible aux voitures	accessible aux grumiers	accessible aux tracteurs
1 km	2 km	0,5 km	1 km

Le **déficit d'accès** de cette forêt et le déficit de places à dépôt stabilisés sont un des facteurs de difficulté de commercialisation des bois.

Une **sommière** devra être bien empierrée sur tout le plateau depuis la parcelle 1 jusqu'à la parcelle 25. Une jonction, entre cette sommière et la route forestière du lotissement, devra ensuite être réalisée ensuite.

L'aménagement passé prévoyait la création de trois **places à dépôt**, mais aucune place à dépôt n'a été aménagée. Aujourd'hui, la "place à dépôt" utilisée par les exploitants forestiers n'est qu'un espace ouvert, sous la ligne RTE qui représente un danger. **Quatre places à dépôt** sont nécessaires dans la période d'aménagement qui vient.

L'aménagement passé prévoyait l'aménagement de **pistes de débardage** à l'est et en limite de la forêt. La piste de débardage, partie Nord Est, a été ouverte au bas des parcelles 1 et 6. Dans les 20 ans à venir, une **piste de débardage** sera à conforter ; elle va de la parcelles 20 jusqu'à la parcelle 5 en passant au bas des parcelles 13, 17, 18 et en traversant les parcelles 8 et 9.

3.4.3 Drainage des chemins

L'aménagement passé précisait qu'il n'y avait pas **de fossé** à entretenir. C'est un fait que cette forêt n'a pas de fossés, pour éviter d'envoyer trop vite les eaux de drainage vers les lotissements. Ce fait est pallié par des noues qui envoient l'eau vers l'intérieur des peuplements. Cette technique devra être développée et régulièrement entretenue.

Vu les problèmes d'inondation en aval de la forêt, aujourd'hui il est proposé de réaménager le grand fossé du **talweg des parcelles 7, 8 et 9**, pour limiter la force des eaux et les étaler dans la zone humide. Ce fossé a été réalisé pour drainer les terres agricoles du plateau et non pour la gestion forestière. Cet aménagement favorable à la forêt ne peut résoudre les cas extrêmes d'inondation par orage.

4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

Durée d'application de l'aménagement forestier : 20 ans, de 2010 à 2029

La forêt domaniale de Claireau est une forêt intercalée entre le plateau agricole de la Madeleine et les vallées du Rhodon et de l'Yvette, entre le lotissement du Haut de Chevreuse et les lotissements longeant les vallées. L'aménagement passé 1995-2009 était le premier aménagement.

4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Les particularités de cette forêt sont listées ci-dessous, par rapport à l'environnement paysager et au contexte urbain. La conduite des peuplements forestiers y sont subordonnées.

Caractéristiques	Choix
La forêt, s'étire sur un plateau et deux pentes fortes. Elle surplombe les vallées de l'Yvette et du Rhodon. Avec, les forêts de Méridon, Champfaily, Beauplan et la Madeleine, constitue le point fort du paysage qui domine les villes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans un Parc Naturel Régional. Le site classé concerne le Nord de la forêt.	La gestion du paysage nécessite une gestion adaptée des versants Est et Sud de la forêt. Les lisières sur le plateau doivent aussi faire l'objet d'une attention paysagère.
Cette forêt est marquée par le rôle que l'environnement urbain lui demande. C'est le cadre vert des zones bâties. La sécurité doit être assurée : risque de chute d'arbres, risque d'inondation des lotissements en contrebas ; usage d'une route avec des riverains ayant des intérêts divergents.	<ul style="list-style-type: none"> - Etriquée entre les lotissements et une zone agricole, sa fonction demeure essentielle pour résoudre les problèmes environnementaux. - Au voisinage des lotissements, la mise en sécurité de tous les peuplements est nécessaire. - La négociation sur la route d'accès devra aboutir.
Une structure d' accueil du public représentée par des chemins, GR et un parking commun avec la forêt départementale de la Madeleine.	Les structures d'accueil seront entretenues et maintenues en bon état.
Des éléments d' histoire de la forêt : tombeau familial, mur de l'ancien château de Claireau.	La gestion forestière sera respectueuse du patrimoine historique.
La diversité écologique est marquée par les milieux humides : fonds de vallon et mares	La gestion de ces espaces fera l'objet d'une formalisation. La diversité sera ensuite recherchée dans la gestion des peuplements.
Les infrastructures nécessaires à l'exploitation des bois sont insuffisantes.	Les difficultés de gestion sylvicole de cette forêt seront en partie résolues par l'amélioration des infrastructures : aménagement de sommières sur le plateau et d'un chemin de débardage en bas de pente... Création de quatre places à dépôt.
Certaines unités de gestion sont inaccessibles aux engins.	Ces zones seront gérées en travaux d'entretien sans vente de bois.
La gestion forestière est fortement contrainte par la position des lotissements, dans et autour de la forêt et par l'utilisation des accès.	Le statut de la route d'accès fera l'objet de négociation pour que son utilisation pour les besoins forestiers puisse être officiellement intégrée.
Les limites , bien que matérialisées, sont sujettes à empiètement.	La gestion des limites devra affirmer la protection du territoire domanial face aux lotissements.

L'aménagement passé a créé un parcellaire . Certaines lignes de parcelle ne correspondent pas à des limites précises.	Quelques modifications sont apportées au parcellaire, de façon à se caler uniquement sur les chemins permanents.
<ul style="list-style-type: none"> - Des peuplements, issus d'une conversion de taillis-sous-futaie, riches en chêne sessile à dominance bois moyen à gros bois, en bon état sanitaire. - Quelques peuplements riches en chêne sessile à dominance gros bois partiellement dépérissants et mités par la tempête. - Des peuplements, riches en chêne sessile à dominance bois moyen, durables. 	<ul style="list-style-type: none"> - La surface à régénérer sera choisie en priorité dans les peuplements de chêne gros bois affaiblis par la tempête. - Dans tous les peuplements à dominance chêne, le taillis de châtaignier (balivé en général) sera éclairci ou recépié au profit des chênes.
<ul style="list-style-type: none"> - Des peuplements à dominance de châtaignier, sous forme balivé dense, ou parfois en taillis, ponctuellement mités par la tempête et surtout situés en pente forte surplombant des lotissements. Les réserves de chêne y sont rares et par bouquets. <p>Le châtaignier, présente un état sanitaire moyen, dessèchement de cime, houppier étriqué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement du châtaignier sera systématique dans ces peuplements. Il se fera par recépage ou régénération naturelle - Si possible, des bouquets de chênes seront conservés pour le paysage.
Quelques taillis de charme en accompagnement de chêne à dominance gros bois. Ces TSF jouent un rôle de protection contre le vent derrière le plateau agricole nu.	Ces peuplements seront progressivement éclaircis pour la protection contre les vents.

4.2. Décisions fondamentales

L'objectif de la gestion forestière sera le maintien, la valorisation du paysage et l'accueil du public. La gestion durable de l'espace forestier, comprenant la gestion conservatoire des richesses écologique devra tenir compte de l'objectif prioritaire.

La forêt ne formera qu'**une seule série** avec quelques sites gérés par travaux d'entretien et non par des coupes commercialisables sur pied. Ces sites sont des zones inaccessibles dans les conditions actuelles.

4.2.1. Principaux enjeux et décisions

4.2.1.1. La conservation des paysages

Il est lié à un équilibre impératif avec un environnement urbain dense, peuplé.

4.2.1.2. L'accueil du public.

Cet accueil est typé par un accueil diffus sur tous les cheminements.

4.2.1.3. La conservation et l'enrichissement de la biodiversité.

Un accent sera mis sur la gestion adaptée des mares et milieux humides.

4.2.1.4. La gestion durable des réserves de chêne.

Les peuplements, issus d'une conversion de taillis-sous-futaie riches en réserve de chêne seront traités suivant les cinq types existants :

- Réserves de chêne Gros Bois avec taillis de charme

Ces TSF jouent un rôle de protection contre le vent derrière le plateau agricole nu. Le taillis est de petit diamètre. Ces peuplements seront progressivement éclaircis. La régénération sera entamée en fin de période dans deux bouquets.

- Réserves de chêne Gros Bois mité avec taillis de châtaignier

Ces TSF ont été mité par la tempête. Les chênes et frênes Gros Bois sont dépérissants. Ils sont à régénérer.

- Réserves de chêne Bois Moyen - Gros Bois avec taillis de châtaignier

Les chênes sessiles sont vigoureux, en bon état sanitaire. Ils sont proches du diamètre 50 cm et peuvent attendre avant d'être régénérés.

Cependant, Il sera rapidement nécessaire d'anticiper le processus de renouvellement des chênes Gros Bois, pour éviter un déséquilibre aux périodes suivantes d'aménagement.

- Réserves de chêne Bois Moyen avec taillis de châtaignier

Ils seront traités en amélioration avec recépage partiel du châtaignier, au profit du chêne, pour augmenter la vigueur des chênes et la durée de survie du peuplement.

- Réserves de chêne et taillis de chêne

Ils seront traités en amélioration avec recépage, pour augmenter la durée de survie et assurer la fonction de protection du sol (ravinement) et du paysage en ligne de crête.

4.2.1.5. La gestion durable des taillis âgés de châtaignier

- Les peuplements sont issus de taillis de châtaignier accompagnés de quelques réserves de chêne en bouquets. Les châtaigniers âgés de 60 ans sont soit balivés tardivement soit conservés en taillis. Ils devront être régénérés en 40 ans. Les réserves de chêne qui les accompagnent seront soit régénérés naturellement, soit traitées en bouquets paysager et en amélioration.
- La tempête a fragilisé les peuplements de châtaigniers, situés dans la pente Est et créé des trouées. Le renouvellement des châtaigniers est prioritaire dans ce versant. Il se fera par recépage ou régénération naturelle.

4.2.2. Modes de traitement – méthodes d'aménagement

La forêt sera traitée en futaie régulière avec renouvellement par semis, plantations et rejets.

4.2.3. Essences objectif et critères d'exploitabilité

Voir la carte des essences « objectif » en annexe 8, carte n° 7

L'aménagement précédent prévoyait que l'essence objectif était le chêne sessile et les essences d'accompagnement ou de mélange, le châtaignier, le merisier, le frêne et par bouquet paysager le hêtre et le pin. Aujourd'hui il est admis que le châtaignier devienne une essence objectif, partout où il est dominant et de bonne venue.

Tout en conservant l'objectif de l'aménagement précédent, le châtaignier se substitue au chêne sessile comme essence objectif sur une partie de la forêt (station adaptée et essence dominante). La parcelle 13, dans laquelle chênes et châtaigniers sont mélangés par bouquets, a été classé en essence objectif chêne sessile.

Dans une parcelle à forte sensibilité paysagère les feuillus nobles composant actuellement le peuplement (CHS, FRE, ERA, MER) seront maintenus en mélange au profit des meilleurs tiges. L'essence « objectif » retenue pour le calcul est le frêne.

Dans la station 5 le chêne pédonculé a été retenu bien que le peuplement soit un mélange de chêne sessile de chêne pédonculé et frêne.

Essence objectif	ha	%	Age	Diamètre
chêne sessile	67,3	80 %	180 ans	80 cm
chêne pédonculé	2,5	3 %	120 ans	70 cm
Châtaignier	9,5	11 %	80 ans	60 cm
Frêne	3,0	4 %	80 ans	45 cm
Non boisé	1,9	2 %		
Total	84,12	100 %		

4.2.3.1. Détermination de l'effort de régénération

Surface d'équilibre (Se)

La surface à régénérer annuellement permet d'obtenir, à terme, un équilibre des surfaces des peuplements représentés dans les différentes classes d'âge. Elle se calcule à partir des surfaces des différentes essences objectif et de leurs âges de renouvellement :

Es Object	ha	âge exploit	Se
CHS	67,3	180	7,5
CHP	2,5	120	0,4
CHT	9,5	80	2,4
FD	3,0	80	0,7
néant	1,9		
Total	84,1	Se	11,0

La recherche d'un équilibre à l'échelle de la forêt nécessiterait de régénérer 0,6 ha par an soit **11 ha en 20 ans**.

La surface à régénérer d'équilibre Se = 11 ha
--

Surface maximum théorique (Sm)

L'indication fournie par la surface maximum Sm est importante pour fixer l'effort de régénération. En effet, en ne régénérant qu'une surface Se sur une série déséquilibrée par un grand excès de vieux bois, on maintient ou on accroît la surface et l'âge des peuplements trop âgés. Ceci peut entraîner des difficultés de gestion (forêt instable, difficultés de régénération, ...). On peut également craindre une dégradation des peuplements évoluant vers des dépérissements massifs.

Les durées de survie ont été attribuées individuellement pour chaque unité de peuplement élémentaire, d'après une estimation sur le terrain intégrant l'âge des peuplements et leur état sanitaire.

Survie	ha	cumul	Sm
20	9,95	9,95	10,0
40	15,4	25,35	12,7
60	43,76	69,11	23,0
80	2,34	71,45	17,9
120	1,71		
180	4,26		

La contrainte la plus forte, calculée sur 60 ans, oblige à régénérer 23,0 ha sur 20 ans

La contrainte maximale théorique est de 69 ha à régénérer en 60 ans, soit la moitié de la surface de la forêt. Il serait possible de ne régénérer que 10 ha (qui correspondent à des peuplements de durée de survie inférieure à 20 ans) durant le présent aménagement, mais cela impliquerait de rattraper le retard lors de la période d'aménagement suivante. Pour lisser la contrainte, on retiendra donc une surface maximale théorique (S_m) de **23 ha** à régénérer pendant la présente période d'aménagement.

La quantité de régénération à réaliser si l'on s'en tient à l'indication de S_m est plus importante que la surface d'équilibre. L'estimation des durées de survies est toujours soumise à une incertitude. Les aléas climatiques peuvent en effet les faire varier de manière importante.

La surface maximum à régénérer $S_m = 23$ ha
--

Surface minimum théorique (S_d)

La prise en compte de cette surface est normalement nécessaire pour éviter les sacrifices d'exploitabilité. Elle permet d'intégrer les contraintes liées à l'excès de jeunes peuplements sur une forêt, qui pourrait entraîner un mise en régénération de peuplements n'ayant pas encore atteint leur diamètre d'exploitabilité.

La forêt, présente un déficit marqué en jeunes peuplements. Les anciens TSF à Chêne gros bois et les anciens TSF à taillis dominant sont tous disponibles sur cette forêt. La surface S_d n'est donc pas une contrainte :

Disponibilité	ha
20 ans	50,2 ha
40 ans	27,1 ha
140 ans	4,3 ha
sans objet	2,6 ha

La surface disponible $S_d = 50$ ha

Surface retenue

Nous sommes donc dans le cas $S_e < S_m$. La surface de référence pour la régénération à terminer est la surface maximale théorique (S_m).

Les zones à régénérer seront choisies parmi les peuplements dont la durée de survie est la plus faible. Les unités de gestion concernées appartiennent au groupe REG. Elles font partie soit du sous-groupe REGS (régénération à entamer et à terminer) soit du sous-groupe REGQ (queues de régénération) ou enfin du sous groupe REGE (régénération à entamer).

Les surfaces qui seront régénérées concernent principalement des taillis de châtaignier. Ceux seront régénérés soit par voie naturelle ou par recepage dans le cas où le châtaignier est l'essence principale objectif, soit par plantation, dans le cas où le chêne sessile est l'essence principale objectif. La régénération naturelle de chêne sessile dans les peuplements ou celui-ci constitue l'essence objectif est malheureusement rarement possible du fait de la rareté des semenciers.

Aussi, du fait des méthodes employées, les régénérations devraient être rapidement acquises après avoir débuté. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'entamer les régénérations de la période d'aménagement suivante durant la présente période d'aménagement.

L'effort de régénération retenu

<p>Le groupe de régénération retenu sera de 29,3 ha en incluant 4,1 ha de bouquets paysagers en amélioration ou entretien soit une surface nette de 25,1 ha.</p>

Répartition de l'effort de régénération :

Groupes	Libellé	Surface totale	bouquet paysager	entretien JP	surface stricte
REGQ	Régénération à terminer REGQ en Chêne sessile	4,68	0,42	1,20	3,06
REGS en chs	Régénération à entamer et terminer REGS en Chêne sessile	11,66	2,51		9,15
REGS en cht	Régénération à entamer et terminer REGS en Châtaignier	8,31			8,31
REGS (inv)	Régénération optionnelle par plantation REGS en Chêne sessile	2,15			2,15
REGE	Régénération à entamer REGE en Chêne sessile	2,46			2,46
	TOTAL	29,26	2,93	1,20	25,13

- REGQ : 4,7 ha de l'aménagement précédent sont à terminer au début de l'aménagement. 1,2 ha sont déjà en travaux d'entretien de jeune peuplement et 0,4 ha seront maintenus en bouquet paysager traité en amélioration.
- REGS : 20 ha sont à régénérer en totalité pendant la durée de l'aménagement dont 2,5 ha de bouquets paysagers traités en amélioration. Ce groupe se décompose en : 11,7 ha à régénérer naturellement en chêne sessile (et pédonculé) et 8,3 ha en châtaignier.
- REGS (inv) : 2,2 ha sont à planter en chêne sessile
- REGE : 2,5 ha sont à entamer en régénération de chêne sessile.

L'effort de régénération : **Sr = 25 ha** sur une surface de **29 ha**
(soit **1,3 ha par an**)

4.2.4. Evolution souhaitée de la composition de la série

La répartition des essences en pourcentage du couvert évoluera peu pendant la durée d'aménagement:

Les coupes d'amélioration et les travaux d'entretien favoriseront le maintien du chêne sessile mais aussi la diversité des mélanges. La régénération naturelle et les coupes d'amélioration tendront à augmenter les surfaces couvertes par le chêne sessile et à réduire celle du châtaignier. Les plantations de chêne sessile succèderont au taillis mités.

Le tableau suivant résulte, de l'application théorique de la gestion sur 20 ans :

Essences dominantes	% en surface boisée en début d'aménagement	% en surface boisée en fin d'aménagement
Chêne sessile	50,0 %	55,0 %
Chêne pédonculé	4,3 %	4,3 %
Châtaignier	37,0 %	32,0 %
Charme	2,5 %	2,5 %
Hêtre	0,6 %	0,6 %
Frêne	4,0 %	4,0 %
A.F: érable merisier	1,0 %	1,0 %
Pins	0,6 %	0,6 %
vide non boisable		
TOTAL	100 %	100 %

4.3. Classement des unités de gestion (UG)

Voir le tableau du classement page 37 et la carte d'aménagement en annexe 8 carte n° 9

4.3.1. Groupe de régénération

La régénération naturelle sera la méthode à pratiquer en priorité. De ce fait le mélange d'essences sera favorisé.

Pour l'essence objectif majoritaire qui est le chêne sessile:

- une régénération naturelle (avec plantation complémentaire en feuillus précieux, si nécessaire)
- une plantation en chêne sessile (la seule) dans la trouée de la parcelle P1

Pour l'essence objectif chêne pédonculé, il sera envisagée :

- une régénération naturelle mélangée en chêne sessile, chêne pédonculé et frêne déjà présents.

Pour l'essence objectif châtaignier on procédera par :

- une régénération naturelle lorsque châtaignier est en futaie sur souche,
- un rajeunissement par recépage lorsqu'il est en taillis vieilli,
- avec dans les deux cas une régénération naturelle de chêne sessile dans les bouquets ou il est présent et non conservé "en paysager".

Le groupe de régénération a été divisé en trois sous-groupes :

4.3.1.1. Régénération de chêne à terminer (REGQ)

Les peuplements et UG choisis pour constituer ce groupe, sont des régénérations non acquises, avec des réserves de chêne au stade de coupe définitive.

4.3.1.2. Régénération à entamer et à terminer en chêne ou châtaignier (REGS)

- Cela concerne des parcelles dont la durée de survie est limitée, des parcelles ayant atteint un diamètre moyen Gros Bois pour le chêne et des parcelles à châtaignier dépérissant en cépée ou balivé.
- Dans les peuplements à dominance chêne, la méthode sera naturelle avec des coupes progressives.
- Dans les peuplements à dominance châtaignier, la méthode sera la coupe unique. Certains peuplements pourront passer en coupe d'amélioration avant la coupe de régénération. Par exception, les bouquets de chêne dans ces parcelles seront traités en régénération naturelle de chêne sessile ou bien seront conservés en bouquets paysagers.

4.3.1.3. Régénération en chêne à entamer (REGE)

Ce sont deux unités de gestion en chêne sessile Gros Bois, en bon état sanitaire, accompagné d'un taillis de charme et parfois de châtaignier. Elles seront entamées en fin de période et finies à l'aménagement prochain. La méthode sera naturelle après relevé de couvert.

4.3.1.4. Tableau récapitulatif des groupes de régénération

Groupes de régénération	Ha total	A régénérer en strict
Régénération à terminer REGQ, en Chêne sessile	4,7	3,1
Régénération à entamer et terminer REGS en Chêne sessile	11,7	9,1
Régénération à entamer et terminer REGS en Châtaignier	8,3	8,3
Régénération optionnelle par plantation REGS en Chêne sessile	2,2	2,2
Régénération à entamer REGE en Chêne sessile	2,5	2,5
TOTAL	29,3	25,1

Dans la surface de 29,3 ha :

- 2,5 ha sont prévus en bouquets paysagers dans le groupe REGS à traiter en amélioration
- 1,2 ha sont prévus en travaux d'entretien de jeunes peuplements⁹, dans le groupe REGQ, vue leur dispersion et surface.

4.3.2. Groupe d'amélioration

Le groupe d'amélioration a été divisé en sous-groupes, en fonction du type de peuplement et de la sylviculture à y appliquer :

Le groupe **AME3** correspond aux anciens TSF, plus ou moins riches en chêne accompagné de taillis à rajeunir ou de baliveau de châtaignier maintenus trop longtemps serrés. Il est prévu de pratiquer, des coupes d'amélioration des réserves et de recépage partiel du taillis, en faveur des réserves. Amélioration avec des rotations de 10 ans.

Dans le groupe d'amélioration 3 (AME3) seront définis deux méthodes de traitement du taillis:

- Amélioration du taillis. Le châtaignier est partiellement balivé. L'amélioration visera à éclairer fortement les houppiers de chêne. Ces peuplements sont aptes à passer en régénération au prochain aménagement.
- Recépage du taillis. En début d'aménagement, le châtaignier est soit balivé soit en cépées. Le but est d'augmenter la durée de survie des peuplements par le recépage du taillis et l'amélioration des réserves de chêne en privilégiant les bois moyens BM. Ces peuplements devraient rester en amélioration au prochain aménagement.

Un sous groupe d'amélioration **AME3** sans récolte sont à passer en travaux avec des rotations de 10 ans. Ce sont des peuplements qui nécessitent d'être améliorés tous les 10 ans mais dont les conditions de débardage n'existent pas. (Les équipements nécessaires à une gestion normale de ces surfaces sont trop onéreuses pour le budget de cet aménagement et dommageables pour une petite forêt. Ces unités de gestion seront inscrites à l'état d'assiette.

Groupes d'amélioration	ha
Amélioration AME3	48,2
Amélioration AME3 sans récolte	4,8

4.4. Gestion du paysage

Voir- en annexe 8 la carte n°3 des sensibilités paysagères

Les coupes et travaux forestiers doivent tenir compte des sensibilités paysagères. Des bouquets sont à conserver dans les régénérations et doivent être traités en amélioration paysagère. Ils seront généralement situés en haut de pente pour correspondre à la ligne des crêtes vue de loin.

Cependant la sécurité des riverains et du public sera prioritaire par rapport aux contraintes de paysage. C'est le cas de toute la pente exposée à l'Est. Les coupes d'amélioration dans ces pentes n'ont pas été exploitées pendant la durée de l'aménagement passé, en raison des difficultés d'abattage des bois par sélection. Actuellement seul un recépage général permettra :

- la mise en sécurité des résidences en contrebas
- la commercialisation des bois (sur pied ou en bord de route)

⁹ Vue leurs répartitions et surfaces, les jeunes peuplements ne sont pas identifiés à part dans le classement. Ils sont bien identifiés séparément dans les travaux au titre 5.

4.5. Tableau du classement par UG

Unités de gestion			Groupes de régénération					Groupes d'amélioration		autre
UG	ha	Clas- sement	REGQ	REGS en chs	REGS en cht	REGS (inv)	REGE	AME3	AME3 sans récolte	HS
1 a	1,35	REG			1,35					
1 b	2,15	REG				2,15				
1 c	3,98	AME						1,52	2,46	
3 u	3,75	AME						3,75		
4 a	1,64	REG					1,64			
4 b	0,48	AUT								0,48
4 c	0,64	AME						0,64		
5 a	2,66	AME						2,66		
5 b	0,85	AUT								0,85
6 a	3,00	REG		1,19	1,81					
6 b	1,13	AME						1,13		
6 c	0,23	AUT								0,23
7 u	1,04	AME						1,04		
8 a	3,17	REG	2,64	0,53						
8 b	0,62	AME						0,62		
9 a	2,58	REG	2,04	0,54						
9 b	2,69	AME						2,69		
11 u	2,55	AME						2,55		
12 u	2,51	AME						2,51		
13 u	5,32	REG		5,32						
14 a	1,93	AME						1,93		
14 b	0,82	REG					0,82			
14 c	0,36	AUT								0,36
15 a	0,57	REG		0,57						
15 b	2,31	AME						2,31		
16 a	1,34	REG		1,34						
16 b	1,40	REG		1,40						
17 u	2,77	REG			2,77					
18 u	3,15	AME		0,77	2,38					
19 u	3,93	AME						3,93		
20 a	1,52	AME						1,52		
20 b	0,18	AME							0,18	
21 a	0,82	AME						0,82		
21 b	2,14	AME							2,14	
22 u	2,03	AME						2,03		
23 u	4,58	AME						4,58		
25 u	2,06	AME						2,06		
26 u	5,16	REG						5,16		
27 u	3,00	REG						3,00		
28 u	1,71	AME						1,71		
Total		84,1	4,7	11,7	8,3	2,2	2,5	48,2	4,8	1,9
Total		84,1		29,3				48,2	4,8	1,9

Voir la carte d'aménagement en annexe 8 carte n°10

5. Programme d'actions

D'une manière générale, on se référera aux guides de sylviculture existants pour la mise en œuvre des actions. Ce sont en 2009 :

- Le guide châtaignier - Service Technique Forêts DT IDF-NO. 2004
- Le guide de la chênaie atlantique - Pascal JARRET, ONF, Lavoisier. 2004
- Le guide du paysage - Direction Forêt IDF-NO. ONF. 2007
- Le guide de la gestion des mares - Frédéric ARNABODI et Nicolas ALBAN. IDF-NO. ONF. 2006

Les éléments de coût, correspondant aux différentes actions et repris dans le bilan financier au titre 6, sont rapportés à la durée de l'aménagement (20 ans) et sont indiqués en euros par année.

5.1. Dispositions concernant le foncier et la maintenance

Les limites doivent être contrôlées régulièrement dans le cadre de la surveillance du domaine. Elles doivent être entretenues claires et matérialisées.

Limites non bornées

Les limites qui se présentent comme la limite du boisement (parcelles 1 et 6) devront être bornées. L'estimation ci-dessous du budget correspondant est faite à dire d'expert.

Limites litigieuses

Le périmètre comportant des limites bornées mais non respectées (parcelles 15, 16, 19, 22 et 23) fera l'objet de régularisation après information, pendant la durée de l'aménagement, avec l'Association Syndicale des Hauts de Chevreuse.

Le programme d'entretien des limites sera à réaliser sous la rubrique maintenance des travaux d'entretien des forêts domaniales.

Parcellaire

Le parcellaire sera mis en place.

Investissement	Bornage et création du parcellaire	6 600 € soit 330 € par an
Entretien	Entretien des limites périmétrales (38 km) et du parcellaire	2 000 € par an

Suivi du dossier litigieux de la route forestière d'accès au lotissement des Hauts de Chevreuse

Une régulation est nécessaire en lien avec l'Association Syndicale des Hauts de Chevreuse et la commune de Chevreuse. La concession d'utilisation de cette route est à établir, à moins qu'il y ait une cession à la commune.

Il faut définir le statut foncier, le cadre de l'utilisation et les types d'entretiens de cette route. Cette route doit certes satisfaire les besoins du lotissement (route en bon état d'utilisation 365 jours par an) mais aussi ceux du gestionnaire forestier (accès avec des engins, stockage et manipulation des bois)

5.2. Programme d'actions Sylvicoles

5.2.1. Programme d'assiette des coupes

Les unités de gestion sont regroupées, suivant la situation géographique ou topographique, dans des « groupes d'unité de gestion ». Ceci permet, à chaque année d'état d'assiette, d'avoir une réflexion par espace, sur un même versant extérieur ou un même site de fréquentation.

Le programme des coupes a été établi :

- par unité de gestion UG.
- Il figure dans les tableaux en annexes 7-8 (état d'assiette par année) et 7-9 (état d'assiette par UG)

La fragilité des sols et le volume de bois, qui doit être extrait de la forêt, imposent d'implanter des cloisonnements d'exploitation, lorsqu'ils n'existent pas. Ils seront systématiques sur le plateau et dans la mesure du possible dans les pentes. Les cloisonnements sont à implanter avant le martelage.

5.2.1.1. Groupes de régénération

Les unités de gestion classées en report de régénération en chêne (REGQ) sont à traiter en coupes définitives.

Dans les peuplements en régénération naturelle de chêne (REGS) le gestionnaire effectuera une coupe d'ensemencement d'abord par un relevé de couvert en prélevant le taillis, ensuite par enlèvement des tiges de faible qualité. A titre indicatif, un tiers du volume sera prélevé. Les essences minoritaires seront conservées en préservant les tiges au houppier bien développé et en bon état sanitaire. Les bouquets paysagers seront à définir avant la coupe ; ils sont à amélioration en même temps que le reste de l'unité de gestion. Les coupes de régénération suivantes (secondaire et définitive) seront assises en fonction de l'avancement de la régénération, à l'appréciation du gestionnaire sur une période de 10 ans.

Dans les peuplements en régénération naturelle de châtaignier par semis ou rejet (REGS), le gestionnaire effectuera une coupe unique selon des contours et des surfaces respectant les principes paysagers. Plusieurs peuplements contiennent quelques réserves de chêne (surface terrière 5 m² /ha). Dans ce cas des ouvertures de régénération en chêne seront préalablement engagées et suivies d'une coupe définitive et de régénération en châtaignier.

Cette régénération en châtaignier, par coupe unique est à faire sur la totalité de la surface, en suivant les points de vue ou les courbes de niveau. Mais pour limiter le "choc" paysager, cela peut se faire en deux fois (par moitié d'UG) avec un intervalle d'environ 5 ans.

Des bouquets en ligne de crête seront maintenus en amélioration pour l'aspect paysager.

5.2.1.2. Groupes d'amélioration

Le groupe d'amélioration 3 (AME3 amélioration avec rotation de 9 ans et plus). L'amélioration doit à éclairer fortement les houppiers de chêne pour augmenter leur durée de survie. Les réserves « bois moyen » de bonne vigueur, sont à favoriser.

Dans ce groupe sont définis deux méthodes de traitement du taillis :

- Recépage du taillis. Le but de la coupe est de rajeunir le taillis et de privilégier les réserves de chêne bois moyens BM. Les coupes sont classées en **TS** (en premier passage), **A4** ou **A5** (en deuxième passage).

- Amélioration du taillis. L'amélioration visera à éclairer fortement les houppiers de chêne en réduisant la pression du châtaignier. Les coupes sont classées **A4** ou **A5**.

Un sous groupe d'amélioration 3 (AME3) est prévu en travaux d'entretien avec des rotations de 10 ans. La procédure sera la même que pour le reste de la forêt, mais l'amélioration est exécutée en travaux d'entretien. La destination éventuelle des bois sera étudiée au moment des travaux. Ils pourront être abandonnés, bien démantelés, en forêt ou débardés et commercialisés en bord de route. Ces coupes sont inscrites à l'état d'assiette, à année indicative, mais le VRR est nul.

5.2.2. Modalité des coupes

Etat d'assiette et types de coupe, par UG et par année

L'état d'assiette et les types de coupes par UG sont donnés globalement par année en annexe 7-11 et détaillé par UG en annexes 7-13 et 7-14.

- Les types et rotations des coupes par groupe d'aménagement sont résumés dans le tableau suivant:

Groupes	Surface	Types de Coupe	Rotation des coupes	Nombre de passages
REGQ	4,68	RD et A3 (bouquets paysagers)		
REGS en chs	11,66	RE - RS - RD A3 (bouquets paysagers)		
REGS en chs (plant)	2,15	RA		
REGS en cht	8,31	RE - RD – TS A3 (bouquets paysagers)		
REGE	2,46	RCV		
AME3	52,94	A3,A4, A5, TS,	10	2

Définition des codes utilisés pour les types de coupes :

A1	Amélioration (1)	Première éclaircie. Sortie de la phase d'éducation
A2	Amélioration (2)	Deuxième éclaircie. Jeune futaie d'accroissement courant fort
A3	Amélioration (3)	Eclaircie de peuplement de moins de 100 ans. Futaie adulte d'accroissement fort et régulier
A4	Amélioration (4)	Eclaircie de peuplements de plus de 100 ans. Futaie adulte d'accroissement réduit
A5	Amélioration (5)	Eclaircie sanitaire ou éclaircie de décapitalisation avant régénération. Futaie au stade de la maturité
TS	Recépage	Rajeunissement du taillis accompagnant des réserves. Recépage du châtaignier en vue d'une régénération
RE	Coupe d'ensemencement	
RS	Coupe secondaire	
RD	Coupe définitive	
RA	Coupe préalable à la plantation	
RCV	Coupe de pré-ensemencement par enlèvement du sous étage	

Contraintes de gestion des coupes des coupes

Les contraintes de gestion des coupes sont donnés dans la carte du même nom en annexe 8 carte n° 10

Partout des interventions d'amélioration sont indispensables tous les 10 ans. Cependant dans certains sites les conditions d'exploitation ou de débardage sont difficiles voir impossibles à débarder. Dans ce cas elles sont prévues en travaux d'entretien, sans recette.

Impact paysager des coupes

Les impacts paysagers des coupes sont donnés dans la carte du même nom en annexe 8 carte n° 12.

Ce sont d'abord, les coupes de régénération de châtaignier, du fait de la méthode de coupe unique et par recépage. Le gestionnaire doit répartir les coupes progressivement, dans l'espace, en fonction du contexte topographique (lignes de crête ou autres)

Ce sont ensuite les coupes de régénération de chêne. L'impact des coupes est diffus, du fait de l'étalement dans le temps sur 10 ans.

Dans les deux cas, le gestionnaire maintiendra des bouquets « paysagers » traités en amélioration pour conserver un paysage en arrière plan des régénérations. Ils seront situés sur les lignes de crête.

5.2.3. Possibilité Volume

5.2.3.1. Coupes de régénération

Pour les groupes de régénération le calcul de la possibilité volume est calculée à partir de prélèvements types et de la surface parcourue. Les prélèvements types sont à dire d'expert :

Les données sont estimées au tarif SR 13

Groupe de régénération	ha	Prélèvement type	Vol total	Accroissement
REGQ	3,1	20	50	0
REGS en chs	10,4	300	3 100	Z=0,5 s = 22,2 ha bo=5m3/ha/an Acc = 550
REGS en cht	7,2	350	2 500	
REGS (inv)	2,1	50	100	
REGE	2,5	100	250	
Bouquet paysagers	2,8	30	80	
Jeune peuplement	1,2	0	0	
	29,3		6 080 m³	550 m³

Le volume présumé réalisable dans le groupe de régénération est estimé à 6 550 m³ sur la durée de l'aménagement.

La possibilité indicative, au tarif Schaeffer rapide 13, du groupe de régénération est : **330 m³ par an**

L'état d'assiette des mises en régénération n'est qu'indicatif. L'ordre de priorité est déjà exprimé par le classement REGQ, REGS et REGE. Le gestionnaire en fait planifiera les priorités et les passages en fonction de l'évolution des peuplements.

5.2.3.2. Coupes d'amélioration

Le type de coupe est défini par passage dans chaque UG.

La possibilité des groupes d'amélioration est calculée à partir des descriptions de peuplement et données en surface terrière ainsi que des prélèvements types de l'agence. Les prélèvements types sont donnés à dire d'expert.

Les groupes d'amélioration, avec les types de prélèvement, sont répartis selon le tableau suivant :

Groupes d'amélioration	ha	Types de coupe	Rotation	Nombre de passages
AME3	48,16	A3,A4, A5, TS,	10	2
AME3 sans récolte	4,78	A3, en travaux	10	2

Le groupe AME3 sans récolte (4,78 ha) sera parcouru en coupe d'amélioration par des coupe de type A4, réalisés en travaux sans récolte possible dans les conditions actuelles.

La récolte prévisible sur 20 ans dans le groupe d'amélioration:

Type de coupe	Surface parcourue	Prélèvements	Récolte
A3	1,52	80	120
A4	28,31	80	2300
A4 et TS	16,95	100	1700
AS	1,38	50	70
AME3 sans récolte	4,78	80	0
Total	52,94		4200

La possibilité indicative (tarif Schaeffer rapide 12) du groupe d'amélioration est d: **210 m³ par an**

Ce qui donne en bilan total (REGE et AME3) :

Le volume total annuel présumé réalisable ressort à **540 m³/an**. (soit **7 m³ / ha¹⁰ / an**)

¹⁰ - Le calcul est fait en prenant la surface réduite 81,55 ha auquel ont été déduites les surfaces difficilement exploitable 4,13 ha , ce qui donne 77,42 ha.

5.2.4. Opérations sylvicoles : travaux

5.2.4.1. Travaux de régénération (hauteur < 3 m)

Les normes de travaux de régénération font référence aux guides de sylviculture. Ces normes représentent en fait 75 % des coûts réels liés aux situations des forêts en milieux urbanisés. Cependant, ce document adopte le coût des normes lissées sur l'ensemble de la Direction Territoriale.

Le coût des travaux de régénération a été calculé à partir des itinéraires techniques sylvicoles (ITTS) appliqués à chaque groupe de régénération (les surfaces des bouquets paysagers étant déduites) selon le tableau suivant :

ITTS	Groupe	Libellé de l'ITTS	Coût / ha (2009)	ha	Coût total
1CHX4	REGQ	Régénération naturelle de chêne sessile à terminer	1 500	4,3	6 450
1 CHX4	REGS	Régénération naturelle de chêne sessile en milieu riche	3 070	10,4	32 000
3 CHS1	REGS	Régénération artificielle de chêne sessile sans accompagnement feuillus naturel	4 500	2,2	9 900
1CHT1	REGS	Régénération naturelle de châtaignier	2 200	4,0	8 800
1CHX4	REGQ	Régénération naturelle de chêne inclus dans les régénérations et recépage de châtaignier	1 500	0,7	1000
					58 200

Ce qui donne un coût moyen estimé à :

Travaux de régénération 58 000 € sur 20 ans, soit 2 900 € par année
--

5.2.4.2. Travaux d'entretien (hauteur > 3 m jusqu'à la première éclaircie)

Le coût des travaux d'entretien s'applique aux groupes REGQ et REGS.

ITTS	Libellé de l'ITTS	Coût / ha (2009)	ha REGQ et REGS	Coût Total
5 CHX 1	Amélioration des jeunes peuplements de chêne	1 250	4,3 + 10,4 / 2 + 0,7	12 800
5 CHT 2	Amélioration des jeunes peuplements de châtaignier	1 900	4,0	7 600
5 CHT 2	Régénération de châtaignier par recépage et dépressage unique	1 800	3,2	5 800
5 CHX 1	Amélioration des jeunes peuplements de chêne inclus dans les régénérations et recépage de châtaignier	1 250	0,7	900
				27 100

Ce qui donne un coût moyen estimé à :

Travaux d'entretien des jeunes peuplements 27 000 € sur 20 ans, soit 1 350 € par année

5.3. Opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Les opérations préconisées ont toutes un intérêt de protection et de valorisation, mais aussi un impact financier pour le propriétaire. Elles sont à prévoir en fonction des urgences et conjointement aux passages en coupes.

les mares des parcelles 5 sous la ligne RTE et des parcelles 3 et 23 (anciens trous de carrière). Les deux premiers sites (P 5 et P 9) présentent des richesses particulières à favoriser. Les mares des parcelles 3 et 23 présentent moins d'intérêt écologique

5.3.1. Les mares

La mare permanente de la parcelle 5 sera entretenue afin d'éviter l'eutrophisation qui compromet certaines plantes protégées. Les autres mares temporaires et trous de carrières des parcelles 3 et 23 mériteraient d'être restructurées au moment des interventions sylvicoles.

Quelques règles peuvent dès maintenant être mises en œuvre pour ces sites :

- entreprendre des curages sectoriels permettant à la flore de se propager à partir des zones non - travaillées qui serviront aussi de zones refuges à la faune,
- favoriser les berges en pente douce,
- épandre les boues de curage assez loin de la mare ;
- contrôler strictement les traitements phytosanitaires éventuels,
- contrôler la lumière arrivant sur les milieux humides. En particulier le fauchage des berges sera raisonné à partir des inventaires connus. Certaines zones ne devront pas être fauchées. Les autres seront fauchées tardivement

5.3.2. Les zones humides et fossé de drainage

Le fossé traversant les parcelles 7, 8 et 9 sera géré pour retenir les eaux dans la zone humide au bas de la parcelle 9. C'est actuellement un grand fossé de drainage des terres agricoles du plateau de la Madeleine qui descend tout droit dans ces parcelles.

La zone humide de la parcelle 9 sera gérée en peuplement clairière, avec des essences en place adaptées (frêne, aulne, chêne pédonculé, saule). Le traitement sera irrégulier pour conserver une « pompe à eau » en permanence. Une légère retenue d'eau sera profilée en son milieu. Au moment des coupes ou travaux, les rémanents seront évacués de ce points d'eau. Il ne sera pas utilisé de produits chimiques, non seulement dans les fonds humides mais aussi les bassins versants.

L'intérêt structurel des mares et des zones humides, outre l'aspect écologique, réside dans le ralentissement partiel des eaux de ruissellement mais en aucun cas elles ne peuvent répondre à la prévention des risques naturels lors de gros orages.

5.3.3. Les milieux ouverts sous les lignes RTE

Elles continueront d'être gérées en milieux ouverts parcelles 4, 5 et 6 sous la ligne:

- fauchage tous les 2 ans.
- intervention plus douce souhaitable c'est-à-dire recépage progressif par secteur à définir (ceci pour la faune et le paysage). Un contour du boisement en courbe sera recherché en périphérie.

5.3.4. Les îlots de vieillissement

La note de service "Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale" servira de référence pour la création de ces îlots (réf. NS-STF-n°05/2005).

Les îlots de vieillissement constituent les derniers stades de la sylvogénèse, ce qui est favorable à la qualité de l'écosystème.

La mise en place d'îlots de vieillissement sera réalisée dès validation d'un réseau étudié. Le réseau d'îlots de vieillissement est à rechercher dans l'ensemble des forêts gérées par l'ONF à proximité : forêts de Méridon, Champfaily, Beauplan et la Madeleine....

Pour la seule forêt du Claireau, à terme la surface totale d'un îlot de vieillissement sera de 3% de la surface totale soit 2,5 à 3 ha. Un peuplement, avec de gros ou vieux arbres, résistants et en bonne santé peut constituer cet îlot.

5.3.5. La gestion forestière

Le **mélange d'essence** est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des fonctions rendus par la forêt. Les martelages seront réalisés avec l'attention d'augmenter la place des essences secondaires (place limitée par la dynamique du châtaignier).

De nombreuses espèces, appartenant à la flore fongique et à la faune, sont inféodées aux **arbres sénescents ou aux arbres morts**. Garder de tels arbres est donc nécessaire à la richesse et au maintien de la diversité des espèces. En outre, ils améliorent le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème en permettant le maintien de prédateurs ou de parasites des insectes ravageurs.

Il faut conserver à l'hectare un ou deux arbres vieux ou (et) morts régulièrement répartis, de grandes dimensions, parmi des essences diverses. Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages. Dans les zones fréquentées par le public, pour des raisons de sécurité ils seront exploités.

De même, les **arbres creux** constituent des habitats pour de très nombreuses espèces. Ils participent à la biodiversité comme les vieux arbres. Il est recommandé de conserver à l'hectare un ou deux arbres creux, bien répartis, en choisissant ceux qui présentent la moindre valeur commerciale. Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages.

5.4. **Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche**

La chasse en battue ne peut exister dans une forêt petite et fréquentée. Cependant la régulation des chevreuils est indispensable car ils sont en surnombre. Le sanglier est occasionnellement présent et cause des dégâts.

Les populations des chevreuils et des sangliers seront régulées par chasse à l'approche.

5.5. Dispositions concernant l'équipement général de la forêt

Voir la carte des infrastructures en annexe 8, cartes 12.

Un investissement important est nécessaire pour l'équipement de la forêt. Les équipements en accès grumiers, en sommières, places de dépôt sont à créer.

Quatre places à dépôt à créer dans la période d'aménagement sont classées par ordre de mise en place et situées au:

1. Carrefour des parcelles 3, 4 et 5
2. Carrefour des parcelles 11, 12 et 15
3. Carrefour des parcelles 14, 23, 25 et 26
4. Carrefour des parcelles 18 et 20.

L'aménagement des infrastructures en chemin nécessite :

1. L'empierrement de la sommière traversant le plateau, de la parcelle 1 à la parcelle 14 est à effectuer sur 1 km.
2. La réfection des routes forestières revêtues, du plateau. Elles sont à renforcer en empierrement ou revêtement (l'actuel revêtement est superficiel). Ce sont les deux entrées de forêt à l'Ouest, entre le lotissement des Hauts de Chevreuse et les différentes habitations enclavées : 0,8 km.
3. La création d'une jonction entre la route forestière d'accès au lotissement des Hauts de Chevreuse et la sommière du plateau. Cette jonction passe par les parcelles 12, 15, 16 et 17 : 0,6 km.

L'aménagement des chemins de débardage

Les pistes de débardage à l'est et en limite de la forêt, au bas des parcelles 13, 17 et 18 et traversant les parcelles 8 et 9 nécessitent un reprofilage avec élargissement sur 1,3 km.

L'aménagement d'un chemin pour l'accueil

Le passage sur le grand fossé d'évacuation des eaux de pluie du lotissement des Hauts-de-Chevreuse, traversant directement la parcelle forestière n° 21, est à refaire pour la sécurité et si possible pour la rendre accessible aux engins forestiers. Il faudrait créer un grand ouvrage non estimé dans le présent bilan forestier.

Un ouvrage d'art devra être refait pour sécuriser le passage du public, sur le fossé d'EP parcelle 21. Cet ouvrage devra un jour permettre le passage d'engins forestiers.

Coût des investissements en infrastructures:

Quatre Places à dépôt à créer :	60 000 €
Sommière à empiercer sur 1 km	20 000 €
Sommière à créer en totalité sur 0,6 km	30 000 €
Sommière revêtue à refaire sur 0,8 km	25 000 €
Piste de débardage à profiler sur 1,4 km	15 000 €
Ouvrage sur le fossé d'EP parcelle 21	non estimé
Total :	150 000 € HT

Cet investissement est certes important pour une petite forêt (7 500 € par année) cependant d'acquisition récente, cette forêt n'a jamais bénéficié d'équipement nécessaire à sa gestion, dans un contexte urbanisé.

5.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Cheminement de promenade

La structure des infrastructures bénéficie largement à l'accueil.

Accès et chemins de promenade

Les accès à la forêt se font par trois entrées sont suffisants pour l'accueil du public.

Une entrée est commune avec la forêt de La Madeleine. Les deux autres entrées sont communes avec les habitations enclavées.

Pour les piétons (promenade et randonnée), la forêt est bien desservie par un réseau de routes forestières revêtues ou empierrées, à bien entretenir.

Les artères principales sont sur le plateau. Un chemin dans la parcelle 17, ancien chemin de carrière mérite une mise en valeur pour l'accueil. Un chemin dans la parcelle 21 (chemin de promenade et GR) exige une mise sécurité pour le public (pont dangereux sur le réseau de drainage EP du lotissement des hauts de Chevreuse).

Mobilier d'accueil

Ils sont réduits aux barrières et panneaux. Des bancs pourraient être adaptés à la vocation de ces sites. Les noms de chemins et des carrefours sont proposés en investissement. Les mobiliers seront maintenus en bon état.

Les carrefours

Les grands carrefours seront gérés comme unités d'accueil et de paysage :

- Le carrefour Marie Louise en parcelle 12/15/16
- Le carrefour des 7 routes et parking commun avec la forêt de La Madeleine

L'entretien de ce dernier continuera d'être financé par le Conseil Général des Yvelines, propriétaire cette forêt adjacente.

Les espaces sous les lignes RTE

Elles seront gérées, en milieux ouverts, aussi bien pour l'accueil, les points de vues que l'écologie.

La mise en valeur des éléments d'histoire

Un chemin très encaissé et pittoresque avec de gros hêtres, en parcelle 17, mériterait une mise en valeur pour l'accueil et le paysage.

Les traces de l'ancien domaine du Claireau sont à mettre en valeur. Ce sont le mur en meulière de la parcelle 21 entourant le site d'accueil aménagé en pelouse arborée (ancienne esplanade du château) et le carrefour Marie Louise.

Le tombeau de la famille PEMBROKE et MONTGOMERY situé en bas de la parcelle 21 n'a pas été entretenu. Une mise en sécurité sera au minimum assurée.

La mise en sécurité

Des travaux de mise en sécurité, élagage et abattage, seront réalisés régulièrement sur les lisières de la forêt, le long de la route départementale, en bordure des lotissements et de part et d'autre de la route forestière d'accès à la forêt et au lotissement enclavé.

Afin de réduire le coût, la méthode de recépage régulier sera préconisée. Dans les sites d'accueil spécialisés et parking, l'élagage des arbres remarquables sera pratiqué.

La mise en sécurité des ouvrages sur les cheminements

Voir au paragraphe 5.5 l'ouvrage d'art à sécuriser sur le fossé d'EP parcelle 21.

Budget pour l'accueil

Les budgets pour l'accueil du public durant la période passée se décomposent en : 25 000 € /an pour l'entretien et 2 800 € /an en équipement d'accueil du public (et investissement)

Pour les années à venir, il est calculé un budget d'entretien limité au strict minimum, car les aides financières des collectivités sont elles mêmes très limitées.

Les besoins se décomposent comme suit :

- Elagage de mise en sécurité : 3 000€ /an
- Entretien des chemins d'accueil fermés 1 000€ /an
- Entretien du mobilier 1 000€ /an
- Propreté 1 000€ /an
- Surveillance et communication 1 000€ /an

Entretien pour l'accueil du public :	7 000 € /an
--------------------------------------	-------------

5.7. Disposition en faveur de la protection des risques naturels

Risques d'inondation

Le risque d'inondation dans les lotissements de la vallée est un problème d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La forêt joue un rôle de ralentissement ou de tampon, dans des conditions normales de précipitation. Le libre écoulement des eaux pluviales est la règle. Un rapport ¹¹ du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse envisage de créer des bassins de rétention des eaux de pluie en haut de pente.

Le gestionnaire de la forêt n'est qu'un partenaire dans ce projet qui sera peut être mis en oeuvre, pendant la période d'aménagement

5.8. Accueil - Information – Manifestations

Le nombre **des manifestations** sportives ou culturelles, autorisées, sera contrôlé en veillant aux principes de protection de la forêt, nombre limité de participants et mise en place de balisage provisoire. La sensibilisation du public scolaire et adulte, par des visites en forêt sera poursuivie, suivant les possibilités.

Actions de communication

Une information adaptée des collectivités et habitants riverains visera à désamorcer les réactions négatives résultant de l'incompréhension des actions forestières. Cette information sera réalisée bien à l'avance et aussi au moment des actions, à différents niveaux.

- 1- Les travaux d'entretien et de respect des limites seront présentés aux partenaires, riverains, communes, Parc Naturel Régionale de la Haute Vallée de Chevreuse...

¹¹ « Ruissellement sur la plaine de la Madeleine : aménagement hydraulique des Rouillons, de la Madeleine et du Claireau. Avril 2008. Réalisé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Pour le compte du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- 2- Les projets de coupe seront présentés aux mêmes partenaires. Les coupes, dont l'impact prévisible sera le plus fort, seront signalées, en amont du démarrage des travaux, par un panneau d'information qui rappellera l'intérêt et l'enjeu de l'intervention.

Budget pour l'action de communication et d'information est inclus dans le budget pour l'accueil

5.9. Dispositions en faveur des paysages

Voir la carte des impacts des coupes sur le paysage en annexe 8, cartes n° 13.

Il n'est pas possible de conserver un paysage immuable.

Le gestionnaire doit préserver un paysage de qualité. L'état sanitaire des peuplements doit être adapté à la sécurité du public. Le paysage actuel résulte d'une sylviculture conservatrice des périodes passées. Dans les 20 prochaines années, certaines coupes modifieront fortement le paysage afin d'assurer une gestion durable des peuplements. Un nouveau paysage apparaîtra après ces interventions.

Pour conserver un paysage de qualité dans la perspective de la vision lointaine depuis la vallée, il est prévu de conserver et d'améliorer les peuplements en lignes de crête. La modification des paysages se situe en dessous de cette ligne.

MILON-LA-CHAPELLE



162

CHEVREUSE

CHEVREUSE

-  Amélioration (AME3)
-  Amélioration avec recépage (AME3)
-  Amélioration en travaux (AME3)
-  Queue de régénération (REGQ)
-  Régénération à entamer (REGE)
-  Régénération à entamer et terminer en châtaignier (REGS)
-  Régénération à entamer et terminer en chêne sessile (REGS)
-  Vide hors sylviculture
-  parcellaire
-  unité de gestion
-  maison forestière
-  limite de commune

0 100 200 300 400 Mètres

1:5000

